



**NATIONS
UNIES**



**CONFÉRENCE MONDIALE
SUR LA PRÉVENTION DES
CATASTROPHES NATURELLES**

Yokohama (Japon)
23-27 mai 1994

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.172/9
27 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Conférence mondiale sur la prévention
des catastrophes naturelles
Yokohama (Japon)
23-27 mai 1994

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA PRÉVENTION
DES CATASTROPHES NATURELLES*

(Yokohama, 23-27 mai 1994)

* Le présent document est une version ronéotypée du rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenue à Yokohama du 23 au 27 mai 1994. L'annexe I au rapport sera publiée en tant qu'additif au document. Le rapport final paraîtra en tant que publication des Nations Unies.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE	4
RÉSOLUTION I. Adoption de textes sur la prévention des catastrophes naturelles	4
<u>Annexes</u>	
I. Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets	5
II. Message de Yokohama	19
RÉSOLUTION 2. Expression de gratitude au peuple et au Gouvernement japonais et à la ville de Yokohama . .	21
RÉSOLUTION 3. Pouvoirs des représentants à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles . . .	22
DÉCISION. Accréditation des organisations non gouvernementales en vue de leur participation à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles	22
II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	22
A. Dates et lieu de la Conférence	22
B. Participation	22
C. Ouverture de la Conférence	25
D. Élection du président	26
E. Adoption du règlement intérieur	26
F. Adoption de l'ordre du jour	26
G. Élection des membres du bureau autres que le président	27
H. Organisation des travaux, y compris la constitution de comités	28
I. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	28
III. DÉBAT GÉNÉRAL	28

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
IV. RAPPORT DE LA GRANDE COMMISSION ET MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE	29
A. Rapport de la Grande Commission	29
B. Décisions prises par la Conférence	33
V. RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES	34
VI. RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS	50
VII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE	52
<u>Annexes</u>	
I. Recueil des propositions d'action*	53
II. Liste des documents	54
III. Liste des organisations non gouvernementales participantes .	56

* Sera publié dans un additif au présent document.

Chapitre I

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE

À sa 5e séance plénière, le 27 mai 1994, la Conférence a adopté la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, contenant les principes, la stratégie et le plan d'action, ainsi que le Message de Yokohama (résolution 1). Elle a adopté également une résolution dans laquelle elle exprime sa gratitude au peuple et au Gouvernement japonais et à la ville de Yokohama (résolution 2) et une résolution concernant les pouvoirs des représentants participant à la Conférence (résolution 3). La Conférence a adopté en outre une décision sur l'accréditation des organisations non gouvernementales en vue de leur participation à la Conférence.

RÉSOLUTION 1

Adoption de textes sur la prévention des
catastrophes naturelles

La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles,

Réunie à Yokohama du 23 au 27 mai 1994,

1. Adopte la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, contenant les principes, la stratégie et le plan d'action, ainsi que le Message de Yokohama, qui figurent en annexe à la présente résolution;

2. Recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa quarante-neuvième session, d'adopter les textes mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.

ANNEXE I

Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr

Directives pour la prévention des catastrophes
naturelles, la préparation aux catastrophes et
l'atténuation de leurs effets

contenant les principes, la stratégie et le plan d'action

La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles,

Réunie à Yokohama du 23 au 27 mai 1994,

Reconnaissant que le tribut économique et humain résultant des pertes dues aux catastrophes naturelles alourdit rapidement dans le monde entier,

Rappelant la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989, de lancer une action mondiale de grande envergure au cours des années 90 afin de sauver des vies humaines et de réduire les conséquences des catastrophes naturelles,

Rappelant aussi la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, d'adopter une approche intégrée et tournée vers l'avenir pour la gestion des catastrophes sous tous ses aspects et d'amorcer ainsi un processus débouchant sur une stratégie mondiale de prévention,

Reconnaissant que dans beaucoup de pays, un développement durable ne peut être réalisé sans mesures adéquates visant à réduire les pertes dues aux catastrophes et qu'il y a des liens étroits entre les pertes résultant des catastrophes et la dégradation de l'environnement, ainsi qu'il est souligné dans l'Action 21 adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement¹,

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², et en particulier le Principe 18, qui souligne la nécessité pour la communauté internationale d'aider les États touchés par des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence qui risquent d'avoir des effets néfastes soudains sur leur environnement,

Réaffirmant également le rôle assigné par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Coordonnateur des secours d'urgence, le Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires humanitaires,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe II.

² Ibid., annexe I.

qui est de promouvoir et de diriger les activités menées dans le cadre de la Décennie, conformément aux dispositions de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et avec l'aide du secrétariat de la Décennie,

Soulignant qu'il est indispensable que le système des Nations Unies accorde une attention particulière aux pays les moins avancés, aux États en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, et rappelant à cet égard que le Programme d'action pour les années 90³ en faveur des pays les moins avancés et les documents finals de la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement⁴ demandent que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement respectivement bénéficient d'une attention prioritaire dans les activités de la Décennie,

Donnant suite à la demande de l'Assemblée générale, formulée dans sa résolution 48/188 du 23 décembre 1993, qui lui a fixé les objectifs suivants :

- a) Examiner les réalisations de la Décennie aux échelons national, régional et international;
- b) Établir un programme d'action pour l'avenir;
- c) Échanger des informations sur l'application des programmes et politiques de la Décennie;
- d) Faire mieux prendre conscience à l'opinion publique de l'importance des politiques en matière de prévention des catastrophes,

1. Appelle le monde, au moment d'arriver à mi-parcours de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et eu égard à l'alourdissement des pertes humaines et des préjudices causés par les catastrophes, et animée d'un nouvel esprit de partenariat pour construire un monde plus sûr fondé sur l'intérêt commun, l'égalité souveraine et le devoir partagé de sauver des vies humaines et de protéger les ressources humaines et naturelles, les écosystèmes et le patrimoine culturel, à réaffirmer sa volonté de poursuivre, par des efforts nationaux, régionaux et internationaux, la transformation du cadre international d'action pour la Décennie en plan intersectoriel d'action;

2. Invite tous les États à prémunir l'individu contre les préjudices corporels et les traumatismes, à protéger les biens et à contribuer à assurer le progrès et la stabilité, reconnaissant généralement qu'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer la protection de sa population, de son infrastructure et des autres éléments de son patrimoine national contre les conséquences des catastrophes naturelles, des cyclones et des inondations et comprenant cependant que, dans les conditions d'une interdépendance mondiale

³ Voir A/CONF.147/8.

⁴ Voir A/CONF.167/9.

de plus en plus étroite, une coopération internationale concertée et un environnement international propice sont d'une importance capitale pour le succès de ces efforts nationaux;

3. Adopte les principes, la stratégie et le plan d'action ci-après.

I. PRINCIPES

1. L'évaluation des risques est une mesure indispensable à l'adoption de politiques et de dispositions visant à une prévention appropriée et efficace des catastrophes.

2. La prévention des catastrophes et la planification préalable sont d'une importance capitale pour la réduction des besoins en matière de secours.

3. La prévention des catastrophes et la planification préalable doivent faire partie intégrante des politiques de développement et de planification aux niveaux national, régional, bilatéral, multilatéral et international.

4. La mise en place de capacités et le renforcement de celles qui existent déjà en vue de prévenir les catastrophes ou d'en atténuer les effets doivent constituer une priorité de la Décennie si l'on veut disposer d'une solide base pour assurer le suivi des activités menées dans son cadre.

5. L'alerte rapide en cas de catastrophe imminente et la diffusion efficace d'informations par les moyens de télécommunication, y compris les services de radiodiffusion, sont des éléments clefs du succès de la prévention des catastrophes et de la planification préalable.

6. Les mesures préventives donnent de meilleurs résultats lorsqu'elles entraînent une participation à tous les niveaux allant des collectivités locales aux niveaux régional et international en passant par le gouvernement national.

7. La vulnérabilité peut être réduite par l'application de plans et de modes de développement appropriés axés sur des groupes cibles, par l'éducation et la formation de la communauté tout entière.

8. La communauté internationale reconnaît la nécessité de mettre en commun les techniques nécessaires pour prévenir les catastrophes et en atténuer les effets, ces techniques devant être mises à disposition librement et dans des délais appropriés dans le cadre de la coopération technique.

9. La protection de l'environnement, intégrée dans les plans de développement durable et compatible avec la lutte contre la pauvreté, est un élément essentiel de la prévention des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets.

10. C'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer la protection des populations, des infrastructures et autres éléments du patrimoine national contre les conséquences des catastrophes naturelles. La communauté internationale doit faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mobiliser des ressources suffisantes et utiliser tous les moyens dont elle

dispose, y compris les moyens financiers, scientifiques et technologiques, dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles, en tenant compte des besoins des pays en développement, notamment les moins avancés.

A. Principes fondamentaux de la stratégie

1. Les catastrophes naturelles continuent de frapper et sont d'une gravité croissante par leur ampleur, leur complexité, leur fréquence et leur impact sur l'économie. Si les phénomènes naturels qui sont à l'origine des catastrophes naturelles échappent le plus souvent au pouvoir de l'homme, la vulnérabilité est généralement le produit de l'activité humaine. Il faut donc que la société prenne en compte et renforce les méthodes traditionnelles et explore de nouveaux moyens de vivre avec ce risque, et qu'elle arrête d'urgence des mesures afin d'éviter de telles catastrophes et d'en atténuer les effets. Les moyens de le faire existent.

2. À cet égard, les pays les moins avancés, les petits États en développement insulaires et les pays sans littoral sont les plus vulnérables, car ce sont les moins à même d'atténuer les effets des catastrophes. Les pays en développement touchés par la désertification, la sécheresse et autres types de catastrophes naturelles sont également vulnérables et insuffisamment équipés pour atténuer les effets des catastrophes naturelles.

3. Dans tous les pays, ce sont les groupes démunis et socialement défavorisés qui souffrent le plus des catastrophes naturelles ou qui sont les moins bien équipés pour y faire face. De fait, les catastrophes sont une cause de dislocations sociales, économiques, culturelles et politiques en milieu urbain et rural, chacune de manière spécifique. Les fortes concentrations urbaines sont particulièrement fragiles en raison de leur complexité et de l'accumulation des populations et des infrastructures dans des espaces restreints.

4. Certains modes de consommation, de production et de développement risquent d'accroître la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, en particulier pour les groupes démunis et socialement défavorisés. Cependant, le développement durable peut contribuer à réduire cette vulnérabilité s'il est préparé et géré de façon à améliorer les conditions socio-économiques des groupes et des collectivités touchés.

5. Les pays en développement vulnérables devraient avoir la possibilité de réutiliser et de partager les méthodes traditionnelles qui servaient à atténuer les effets des catastrophes naturelles et à les compléter et renforcer par des connaissances scientifiques et techniques modernes auxquelles ils devraient avoir accès. Il faudrait étudier les connaissances théoriques et pratiques existantes et s'efforcer de les améliorer, de les développer et de les appliquer avec plus d'efficacité aujourd'hui.

6. La stabilité sociale à l'échelle mondiale est devenue plus précaire et la prévention des catastrophes naturelles contribuerait à remédier à cette précarité. Lorsque l'on s'efforce de gérer les catastrophes, tous les éléments de la chaîne qui va des secours à la prévention en passant par le relèvement, la reconstruction et le développement doivent orienter les efforts de réduction des pertes humaines et physiques, qui reste l'objectif ultime.

7. Ce nonobstant, mieux vaut prévenir les catastrophes qu'y réagir, et la réalisation des buts, objectifs et finalités de la Décennie, tels qu'ils sont définis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, permettrait de réduire fortement les pertes dues aux catastrophes. Cela exige, au niveau communautaire, une participation maximum qui puisse mobiliser un savoir-faire potentiel et traditionnel considérable dans la mise en oeuvre des mesures préventives.

B. Évaluation de la situation en matière de prévention des catastrophes naturelles au milieu de la Décennie

8. Au moment d'arriver à mi-parcours de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, la Conférence mondiale a permis de dégager des rapports nationaux et des débats techniques les réalisations et les échecs ci-après :

a) La prise de conscience des avantages que peut comporter la prévention des catastrophes naturelles est encore limitée à des milieux spécialisés et n'est pas encore parvenue à gagner tous les secteurs de la société, notamment les décideurs et le grand public. Cette lacune tient à un manque d'intérêt pour la question, au peu de volonté d'entreprendre des activités de sensibilisation et à l'insuffisance des ressources pour le faire, et ce, à tous les niveaux;

b) Dans le même temps, cependant, les activités conduites aux niveaux local, national et international au cours des premières années de la Décennie en matière de formation, d'applications techniques et de recherche et dans le cadre de la coopération régionale ont donné des résultats positifs dans certaines régions en réduisant les pertes dues aux catastrophes;

c) De même, la création du cadre organisationnel demandé par l'Assemblée générale – au niveau national, les comités nationaux de la Décennie et les centres de liaison et, au niveau international, le secrétariat de la Décennie, le Comité scientifique et technique et le Conseil spécial de haut niveau – a instauré les conditions d'une intensification des efforts de prévention et de préparation dans la seconde moitié de la Décennie;

d) Ces nouvelles activités dans le domaine de la prévention des catastrophes n'ont pas été systématiquement entreprises dans le cadre de politiques multilatérales ou bilatérales;

e) Les programmes et facilités d'éducation et de formation destinés aux professionnels concernés et au grand public n'ont pas mis suffisamment l'accent sur les moyens de prévention des catastrophes. En outre, il n'y a pas eu une mobilisation suffisante du potentiel offert par les médias, l'industrie, la communauté scientifique et le secteur privé en général;

f) Il convient de noter que les entités des Nations Unies n'ont pas toutes contribué dans la mesure du possible à l'application de la Décennie comme l'avait souhaité l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté sa résolution 44/236. Au cours des dernières années, les efforts ont à nouveau essentiellement porté sur les secours consécutifs aux catastrophes, tant à l'intérieur qu'à

l'extérieur de l'ONU. Cette attitude a ralenti l'élan pris lors de la phase initiale de la Décennie, alors que l'on s'accordait à reconnaître l'importance des mesures préventives;

g) Des résultats positifs ont été obtenus durant les cinq premières années de la Décennie, bien qu'ils aient été irréguliers et qu'ils n'aient pas été la conséquence d'efforts concertés et systématiques comme le recommandait l'Assemblée générale. Il faudra mesurer l'importance de ces résultats, les multiplier et les accélérer si l'on veut que la Décennie atteigne les objectifs fixés et contribue au développement d'une culture mondiale de la prévention. Ainsi, les possibilités qu'offrent les instruments existants d'améliorer l'action en cas de catastrophe, dans le cadre d'une méthode globale de gestion des catastrophes, ne sont pas toujours utilisées dans toute la mesure possible;

h) Il est indispensable de renforcer la capacité de résistance et la confiance des communautés locales aux prises avec des catastrophes naturelles en encourageant la reconnaissance et la diffusion de leur savoir, de leurs pratiques et de leurs valeurs traditionnels dans les activités de développement;

i) L'expérience a démontré que, bien que le mandat de la Décennie ne le prévoie pas, la notion de prévention des catastrophes devrait être élargie de manière à englober les catastrophes naturelles et les autres situations de catastrophe, y compris les catastrophes écologiques et technologiques (Na-Tech), et leur interaction, qui peut avoir une forte incidence sur les systèmes sociaux, économiques, culturels et écologiques, en particulier dans les pays en développement.

C. Stratégie pour l'an 2000 et au-delà

9. S'appuyant sur l'adoption des principes et sur les résultats de l'évaluation des progrès accomplis au cours de la première moitié de la Décennie, la Conférence mondiale a formulé une stratégie de prévention des catastrophes dont l'objectif principal est de sauver des vies humaines et de protéger les biens. Cette stratégie appelle une application accélérée du plan d'action qui sera élaboré à partir des points ci-après :

a) Mise au point d'une culture mondiale de la prévention en tant qu'élément essentiel de toute approche intégrée à la prévention des catastrophes;

b) Adoption d'une politique d'autonomie dans chaque pays et collectivité vulnérable prévoyant le renforcement des capacités et des affectations de ressources et leur utilisation efficace;

c) Éducation et formation en matière de prévention des catastrophes, de préparation à ces événements et d'atténuation de leurs effets;

d) Mise en valeur et renforcement des ressources humaines, des moyens matériels et des capacités des institutions de recherche-développement en matière de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets;

e) Recensement et organisation en réseaux des centres d'études avancées existants de manière à renforcer les activités de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets;

f) Meilleure sensibilisation des collectivités vulnérables grâce à un rôle plus actif et plus constructif des médias dans la prévention des catastrophes;

g) Participation et concours actif de la population à la prévention des catastrophes, à la préparation aux catastrophes et à l'atténuation de leurs effets de manière à améliorer la gestion des risques;

h) Accentuation, au cours de la deuxième moitié de la Décennie, de la priorité en faveur de programmes axés sur les approches communautaires à l'atténuation de la vulnérabilité;

i) Meilleure évaluation des risques, généralisation de la surveillance et communication des prévisions et des alertes;

j) Adoption de politiques intégrées de prévention des catastrophes naturelles et de préparation et de réaction à ces catastrophes et autres situations d'urgence, y compris les risques écologiques et technologiques;

k) Amélioration de la coordination et de la coopération entre les activités nationales, régionales et internationales de recherche sur les catastrophes, dans les universités, les organisations régionales et sous-régionales et autres établissements techniques et scientifiques, étant entendu que les relations entre les causes et les effets, éléments intrinsèques de tous les types de catastrophes, devraient faire l'objet de travaux interdisciplinaires;

l) Mesures législatives et administratives efficaces, plus forte priorité dans la prise de décisions au niveau politique;

m) Plus forte priorité accordée à la collecte et à l'échange d'informations sur la prévention des catastrophes naturelles, notamment aux niveaux régional et sous-régional, grâce au renforcement des mécanismes existants et à une meilleure utilisation des techniques de communication;

n) Encouragement de la coopération sous-régionale et régionale entre les pays exposés aux mêmes risques naturels grâce à l'échange d'informations, à des activités communes de prévention des catastrophes et à d'autres moyens formels ou informels, y compris la création ou le renforcement de centres régionaux et sous-régionaux;

o) Application élargie des technologies existantes d'atténuation des effets des catastrophes;

p) Intégration du secteur privé aux activités d'atténuation des effets des catastrophes en favorisant les perspectives commerciales;

q) Encouragement de la participation des organisations non gouvernementales, y compris les organisations non gouvernementales locales, à la gestion des risques naturels, en particulier dans le cas d'organisations qui s'occupent de problèmes écologiques et d'aspects connexes;

r) Renforcement de la capacité du système des Nations Unies d'aider à la réduction des pertes dues aux catastrophes naturelles et aux catastrophes technologiques qui leur sont liées, notamment grâce à la coordination et à l'évaluation des activités dans le cadre de la Décennie et d'autres mécanismes.

II. PLAN D'ACTION

A. Recommandations concernant les mesures à prendre

10. Se fondant sur les Principes et la Stratégie et tenant compte des renseignements qui lui ont été fournis dans les rapports nationaux succincts présentés par un grand nombre de pays et dans les exposés scientifiques et techniques, la Conférence adopte un plan d'action pour l'avenir prévoyant les mesures particulières ci-après, qui doivent être appliquées aux niveaux local et national, sous-régional et régional et international, grâce à des mécanismes bilatéraux et à une coopération internationale.

1. Activités à entreprendre aux niveaux local et national

11. D'ici à la fin de la Décennie, tous les pays sont invités :

a) À exprimer leur volonté politique de réduire leur vulnérabilité, en adoptant, au niveau le plus élevé, une déclaration, une législation, des décisions ou des mesures de principe imposant l'application progressive de plans d'évaluation et de prévention des catastrophes à l'échelon national et à l'échelon local;

b) À encourager la mobilisation constante des ressources internes au profit des activités de prévention des catastrophes;

c) À mettre au point un programme d'évaluation des risques et des plans d'urgence centrant les efforts sur les mesures à prendre pour se préparer aux catastrophes, y faire face et en atténuer les effets et à concevoir des projets de coopération sous-régionale, régionale et internationale, selon qu'il conviendra;

d) À élaborer des plans nationaux globaux de gestion des catastrophes solidement étayés, en mettant l'accent sur la prévention des catastrophes;

e) À établir des comités nationaux pour la Décennie ou des organismes clairement définis chargés de promouvoir ou de coordonner les mesures de prévention des catastrophes et/ou à renforcer ces instances;

f) À prendre des mesures pour améliorer la résistance des principaux éléments d'infrastructure et des équipements vitaux;

g) À prendre dûment en considération le rôle que doivent jouer les autorités locales pour faire respecter les normes et règles de sécurité et à renforcer les capacités institutionnelles de gestion des catastrophes naturelles à tous les niveaux;

h) À envisager de faire appel aux organisations non gouvernementales pour améliorer la prévention des catastrophes au niveau local;

i) À intégrer la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets dans la planification du développement socio-économique sur la base de l'évaluation des risques;

j) À envisager d'instituer dans leurs plans de développement la réalisation d'études d'impact sur l'environnement aux fins de la présentation des catastrophes;

k) À déterminer avec précision les besoins en matière de prévention des catastrophes pour lesquels les connaissances ou les compétences spécialisées d'autres pays ou du système des Nations Unies pourraient être utiles, notamment par des programmes de formation destinés à la mise en valeur des ressources humaines;

l) À s'efforcer de rassembler des informations sur toutes les catastrophes;

m) À prévoir l'application de techniques d'un bon rapport coût-efficacité dans le cadre de programmes d'atténuation des effets, y compris des systèmes de prévision et d'alerte;

n) À élaborer et à exécuter des programmes d'éducation et d'information en vue de sensibiliser l'opinion publique, et en particulier les responsables et les groupements importants, afin de les amener à appuyer les programmes de prévention des catastrophes et d'assurer ainsi leur efficacité;

o) À associer les médias aux efforts de sensibilisation et d'éducation qui sont faits pour amener l'opinion publique à se rendre davantage compte que la prévention des catastrophes permet de sauver des vies humaines et de protéger les biens;

p) À fixer des objectifs spécifiant combien de scénarios de catastrophe distincts pourront raisonnablement faire l'objet d'une étude systématique d'ici à la fin de la Décennie;

q) À encourager la participation et la responsabilisation des femmes et autres groupes sociaux défavorisés à toutes les phases des programmes de gestion des catastrophes, afin de faciliter le renforcement des capacités, condition préalable essentielle si l'on veut que les communautés soient moins vulnérables face aux catastrophes naturelles;

r) À chercher à tirer parti des connaissances, pratiques et valeurs traditionnelles des communautés locales pour prévenir les catastrophes, reconnaissant ainsi que les mécanismes communautaires institués de longue date

pour faire face aux difficultés jouent un rôle utile, en ce sens qu'ils permettent de donner davantage de pouvoir aux communautés locales et offrent à celles-ci la possibilité de coopérer spontanément à tous les programmes de prévention des catastrophes.

2. Activités à entreprendre aux niveaux régional et sous-régional

12. Vu que, sur le plan de la vulnérabilité face aux catastrophes, il existe de nombreux points communs entre les pays d'une même région ou sous-région, il faudrait renforcer la coopération entre ces pays en entreprenant les activités suivantes :

a) Créer des centres sous-régionaux ou régionaux pour la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets ou renforcer les centres existants; en vue de renforcer les capacités nationales, ces centres, agissant en collaboration avec les organisations internationales, devraient exercer une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- i) Rassembler et diffuser des documents et des informations pour sensibiliser davantage le public aux catastrophes naturelles et lui faire comprendre qu'il est possible d'en atténuer les effets;
- ii) Élaborer des programmes d'éducation et de formation et organiser un échange d'informations techniques en vue de mettre en valeur les ressources humaines;
- iii) Appuyer et renforcer les mécanismes de prévention des catastrophes naturelles;

b) Vu le degré de vulnérabilité des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, des ressources techniques, matérielles et financières devraient être fournies à l'appui des centres sous-régionaux et régionaux concernés pour renforcer les moyens de prévention des catastrophes naturelles aux niveaux régional et national;

c) Améliorer la communication entre les pays de la région au sujet des catastrophes naturelles dans le contexte de la préparation et des systèmes d'alerte avancée;

d) Mettre en place des mécanismes d'alerte avancée et/ou les renforcer pour prévenir les catastrophes;

e) Célébrer la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

f) Conclure des accords d'assistance mutuelle et élaborer des projets communs pour la prévention des catastrophes aux niveaux intrarégional et interrégional;

g) Faire périodiquement le point des progrès accomplis dans le domaine de la prévention des catastrophes dans le cadre des instances politiques régionales;

h) Demander aux organisations régionales de participer activement à l'exécution des plans et programmes régionaux relatifs à la prévention des catastrophes naturelles, et leur donner les moyens de cette participation;

i) La communauté internationale devrait accorder la priorité absolue et un appui spécial aux activités et programmes relatifs à la prévention des catastrophes naturelles aux niveaux sous-régional ou régional afin de promouvoir la coopération entre les pays exposés aux mêmes risques;

j) Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale, il faudrait accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et appuyer leurs activités dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles;

k) Les programmes régionaux devraient être exécutés en étroite coordination avec les programmes nationaux de prévention des catastrophes, qu'ils devraient compléter;

l) La communauté internationale devrait aider les pays en développement à prendre des mesures pour intégrer la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets dans les mécanismes et stratégies mis en place aux niveaux national, régional et sous-régional pour venir à bout de la pauvreté et instaurer un développement durable.

3. Activités à entreprendre au niveau international, notamment grâce à des accords bilatéraux et à la coopération multilatérale

13. Eu égard à l'interdépendance de tous les pays et dans un esprit de coopération internationale, toutes les activités visant à prévenir les catastrophes, notamment celles prévues dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, devraient être encouragées et appuyées comme indiqué ci-après :

a) Il faudrait financer les activités entreprises au titre de la Décennie à l'aide de fonds extrabudgétaires et donc exhorter les gouvernements, les organisations internationales et diverses sources, y compris le secteur privé, à verser des contributions volontaires. À cette fin, le Secrétaire général est instamment prié de veiller à la bonne et diligente gestion du Fonds d'affectation spéciale de la Décennie, créé en application de la résolution 44/236 de l'Assemblée générale;

b) Les pays donateurs devraient privilégier davantage la prévention des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et la planification préalable dans leurs programmes et budgets d'assistance bilatéraux ou multilatéraux, et notamment accroître les contributions qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale de la Décennie ou par l'intermédiaire de ce fonds, en vue d'appuyer pleinement l'application de la Stratégie de Yokohama, particulièrement dans les pays en développement;

c) La prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets devraient devenir un élément à part entière des projets de développement financés par les institutions financières multilatérales, y compris les banques régionales de développement;

d) Il faudrait intégrer la prévention des catastrophes naturelles dans les programmes d'aide au développement, par des moyens efficaces, notamment ainsi qu'il est suggéré au paragraphe 13 b) ci-dessus;

e) Il faudrait instituer une coopération dans le domaine de la recherche et du développement scientifique et technique liés à la prévention des catastrophes naturelles de manière à rendre les pays en développement mieux à même d'atténuer leur vulnérabilité à cet égard;

f) Le Fonds d'affectation spéciale de la Décennie devrait financer en priorité la mise en place et le renforcement de systèmes d'alerte rapide dans les pays en développement vulnérables face aux catastrophes, notamment les pays les moins avancés, les États sans littoral en développement et les petits États insulaires en développement;

g) Il faudrait veiller à ce que, dès la phase de formulation, les projets de développement soient conçus de façon à contribuer à atténuer et non pas à accroître la vulnérabilité face aux catastrophes;

h) Il faudrait améliorer l'échange d'informations sur les politiques et les techniques de prévention des catastrophes;

i) Il faudrait encourager et appuyer les efforts visant à mettre au point des indicateurs de vulnérabilité adéquats (indices);

j) Il faudrait réaffirmer le rôle du Conseil spécial de haut niveau et du Comité scientifique et technique, à qui il revient de promouvoir les activités de la Décennie et, notamment, de faire prendre conscience des avantages que présente la prévention des catastrophes;

k) Il faudrait faire en sorte que les organismes et programmes du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales ainsi que les organismes du secteur privé qui s'occupent de la prévention des catastrophes jouent un rôle plus actif et coopèrent davantage entre eux, et tirer un meilleur parti des ressources existantes;

l) Il faudrait aider les gouvernements à mettre en oeuvre aux niveaux national et régional, les volets prioritaires du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement liés à la gestion des catastrophes naturelles et écologiques par le biais des mesures visées au paragraphe 13 b) ci-dessus;

m) Il faudrait fournir un appui plus large au mécanisme de gestion et de prévention des catastrophes mis en place au sein du système des Nations Unies pour qu'il puisse, lorsqu'il y a lieu, fournir des conseils et une assistance

pratique sur une plus grande échelle aux pays qui font face à des catastrophes naturelles ou à d'autres types de catastrophes, y compris à des catastrophes écologiques et technologiques;

n) Il faudrait appuyer convenablement les activités menées dans le cadre de la Décennie, y compris celles menées par le secrétariat de la Décennie, en vue notamment de faire en sorte que la Stratégie et le Plan d'action de Yokohama soient appliqués en temps voulu. À cet égard, le moment est venu de réfléchir à des propositions concernant les moyens de garantir la sécurité financière et la continuité du secrétariat de la Décennie, si possible grâce aux ressources du budget ordinaire de l'Organisation;

o) Il faudrait reconnaître la nécessité de coordonner efficacement les activités internationales dans le domaine de la prévention des catastrophes et renforcer les mécanismes mis en place à cet effet. En particulier, l'élaboration des projets de développement prévoyant des activités d'assistance dans le domaine de la prévention des catastrophes et de leur évaluation devrait être coordonnée au niveau international;

p) Il faudrait s'attacher en priorité à mettre en place des systèmes d'alerte nationaux, régionaux et internationaux ou à améliorer les systèmes existants et faire en sorte que les alertes soient diffusées de façon plus efficace;

q) La coordination efficace des activités de gestion internationale des catastrophes, notamment par le système des Nations Unies, est indispensable à une approche intégrée de la prévention des catastrophes, et doit par conséquent être renforcée;

r) Il faudrait organiser une conférence d'examen des activités de prévention des catastrophes naturelles à la fin de la Décennie afin de définir une stratégie de poursuite des activités de prévention des catastrophes au XXI^e siècle.

B. Propositions soumises à la Conférence

(Voir annexe I au présent rapport)

III. MESURES COMPLÉMENTAIRES

14. Pour veiller à ce que la Stratégie de Yokohama soit mise en oeuvre sans tarder et de façon efficace, la Conférence décide :

a) De soumettre son rapport contenant la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

b) De demander à l'Assemblée générale d'envisager d'adopter une résolution approuvant la Stratégie de Yokohama et de lancer un appel à tous les pays afin qu'ils continuent d'oeuvrer pour un monde plus sûr au XXI^e siècle;

/...

c) De communiquer les résultats de la Conférence mondiale à la réunion chargée de procéder à l'examen global à mi-parcours de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés, qui doit se tenir en 1995, en application de la décision 48/171 de l'Assemblée générale, et à la Commission du développement durable à l'occasion de l'examen initial de l'application du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement que celle-ci effectuera en 1996, conformément à son programme de travail pluriannuel;

d) De réaffirmer qu'il est capital de réduire sensiblement les pertes en vies humaines et les dégâts matériels causés par les catastrophes d'ici à l'an 2000 et de poursuivre le processus de prévention des catastrophes au-delà du XXe siècle, selon que de besoin;

e) De prier le Secrétaire général de faire en sorte que les résultats de la Conférence soient diffusés le plus largement possible et, notamment, que la Stratégie de Yokohama soit transmise aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions financières multilatérales et aux banques régionales de développement;

f) De prier le secrétariat de la Décennie de communiquer les résultats de la Conférence aux comités nationaux et aux centres de coordination pour la Décennie, aux organisations non gouvernementales compétentes, aux associations scientifiques et techniques et au secteur privé et de faciliter l'examen de l'application de la Stratégie de Yokohama ainsi que l'élaboration par ces institutions d'autres plans régionaux d'ici à l'an 2000;

g) De prier le Secrétaire général de présenter tous les ans à l'Assemblée générale un rapport sur la base des informations fournies par les gouvernements, les organisations régionales et internationales, y compris les institutions financières multilatérales et les banques régionales de développement, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie de Yokohama;

h) De recommander d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale un point subsidiaire intitulé "Application des résultats de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles" au titre du point intitulé "Environnement et développement durable";

i) De demander à l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du secrétariat de la Décennie, de fournir aux gouvernements, sur demande, une assistance technique à l'occasion de l'établissement et de la mise au point de plans et programmes de gestion des catastrophes.

ANNEXE II

Message de Yokohama

Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies et autres États, réunis à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994 à l'occasion de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, aux côtés d'organisations non gouvernementales et d'organisations internationales et de représentants de la communauté scientifique, des milieux d'affaires, du secteur privé et des médias, dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Vivement préoccupés par les souffrances et la perturbation des activités de développement que les catastrophes naturelles ne cessent d'entraîner, et inspirés par la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr,

Affirmons ce qui suit :

1. Le tribut en vies humaines et en pertes économiques payé aux catastrophes naturelles s'est alourdi ces dernières années et, d'une manière générale, le monde est devenu plus vulnérable face à celles-ci. Les pauvres et les groupes sociaux défavorisés des pays en développement sont généralement les plus rudement éprouvés par les catastrophes naturelles et autres, étant les moins à même d'y faire face.

2. Les quatre éléments que sont la prévention des catastrophes, l'atténuation de leurs effets, la planification préalable et les opérations de secours concourent à la mise en oeuvre de politiques de développement durable et tirent profit de telles politiques. Ces éléments, ainsi que la protection de l'environnement et le développement durable, sont étroitement liés entre eux. En conséquence, les États doivent leur faire place dans leurs plans de développement et veiller à ce qu'il y soit véritablement donné suite aux niveaux communautaire, national, sous-régional, régional et international.

3. La prévention des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et la planification préalable favorisent la réalisation des buts et objectifs de la Décennie mieux que les interventions en cas de catastrophe. Celles-ci ne suffisent pas à elles seules car elles n'apportent que des solutions temporaires et onéreuses. Cette approche limitée a été suivie pendant trop longtemps. La preuve en a été de nouveau apportée par le parti pris récemment de privilégier cette formule face à des situations d'urgence complexes qui, bien qu'elles soient impérieuses, ne devraient pas détourner d'une approche globalisante. La prévention contribue à une amélioration durable de la sécurité et est essentielle à la gestion intégrée des catastrophes.

4. Le monde est de plus en plus interdépendant. Tous les pays doivent être animés d'un nouvel esprit de coopération en vue de bâtir un monde plus sûr, fondé sur les intérêts et le devoir communs de sauver des vies humaines, les catastrophes naturelles ne respectant pas les frontières. La coopération régionale et internationale aura pour effet de nous rendre sensiblement plus aptes à atténuer véritablement les effets des catastrophes, à la faveur du

transfert des techniques, de la mise en commun des informations et de la réalisation d'activités conjointes de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets. Il faudrait mobiliser une assistance et des ressources financières bilatérales et multilatérales en faveur de ces entreprises.

5. Dans bon nombre de cas, on peut se procurer les informations, les connaissances et certaines techniques nécessaires à la prévention des effets des catastrophes naturelles à des coûts modestes, et il faudrait mettre celles-ci en oeuvre. Il faudrait mettre les techniques et données appropriées ainsi que les moyens de formation correspondants à la libre disposition de tous, notamment des pays en développement, en temps voulu.

6. Il faudrait encourager la participation active des collectivités de manière à pouvoir se faire une meilleure idée de la façon dont l'individu et le groupe conçoivent le développement et les risques et à cerner les spécificités culturelles et organisationnelles de chaque société ainsi que son comportement vis-à-vis du milieu physique et naturel et son interaction avec celui-ci. Ces informations sont absolument essentielles pour déterminer les facteurs qui favorisent ou entravent les activités de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes et la protection de l'environnement aux fins du développement en faveur des générations futures ainsi que pour dégager des moyens efficaces d'atténuer les effets des catastrophes.

7. La Stratégie et le Plan d'action de Yokohama pour le reste de la Décennie et au-delà :

a) Notent que chaque pays a le devoir souverain de protéger ses citoyens contre les catastrophes naturelles;

b) Accordent une attention prioritaire aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral en développement et aux petits États insulaires en développement;

c) Visent la mise en valeur et le renforcement des capacités nationales et, si nécessaire, des législations nationales relatives à la prévention des catastrophes naturelles et autres, à l'atténuation de leurs effets et à la planification préalable, y compris la mobilisation des organisations non gouvernementales et la participation des collectivités locales;

d) Tendent à promouvoir et à renforcer la coopération sous-régionale, régionale et internationale à l'occasion d'activités visant à prévenir les catastrophes naturelles et autres et à en atténuer les effets, en mettant en particulier l'accent sur :

i) Le développement et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles;

ii) La mise en commun des techniques, la collecte, la diffusion et l'utilisation d'informations;

iii) La mobilisation des ressources.

8. Le cadre institué par la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles offre à tous les pays vulnérables, notamment aux pays en développement, la possibilité de bâtir un monde plus sûr d'ici à la fin du siècle et au-delà. À cet égard, la communauté internationale et tout spécialement le système des Nations Unies doivent apporter un soutien approprié à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et à ses mécanismes, et en particulier au secrétariat de la Décennie, afin de leur permettre de s'acquitter de leur mandat.

9. La Conférence de Yokohama marque un tournant dans la marche de l'humanité vers le progrès. On peut voir d'un côté que l'ONU et ses États Membres n'ont tiré que des résultats dérisoires de l'extraordinaire occasion qui leur était offerte. On peut considérer d'un autre côté que l'Organisation et la communauté mondiale peuvent changer le cours des événements en atténuant les souffrances causées par les catastrophes naturelles. Il est impérieux d'agir.

10. Les États devraient voir dans la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr une invitation à oeuvrer individuellement et collectivement à appliquer les politiques et à atteindre les objectifs réaffirmés à Yokohama et à faire de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles un facteur de changement.

RÉSOLUTION 2

Expression de gratitude au peuple et au Gouvernement japonais et à la ville de Yokohama

La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles,

Réunie dans la ville de Yokohama, sur l'invitation du Gouvernement japonais, du 23 au 27 mai 1994,

1. Adresse ses vifs remerciements à S. E. M. Nobutoshi Akao, Ambassadeur du Japon pour les affaires environnementales mondiales et le commerce international, pour sa remarquable contribution, en tant que Président, à son succès;

2. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement japonais pour lui avoir permis de se tenir à Yokohama et pour les installations, le personnel et les services d'excellente qualité qu'il a si gracieusement mis à sa disposition;

3. Prie le Gouvernement japonais de faire part à la ville de Yokohama et au peuple japonais de sa gratitude pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux qu'ont reçus les participants.

RÉSOLUTION 3

Pouvoirs des représentants à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles

La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs⁵ et les recommandations qu'il contient,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

DÉCISION

Accréditation des organisations non gouvernementales en vue de leur participation à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles

À sa 5e séance plénière, le 27 mai 1994, la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles a décidé d'approuver la participation à la Conférence des organisations non gouvernementales énumérées dans le document A/CONF.172/14 et Add.1.

Chapitre II

PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Dates et lieu de la Conférence

1. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles a eu lieu à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994, conformément à la résolution 48/188 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1993. Durant cette période, la Conférence a tenu cinq séances plénières.

B. Participation

2. Les États ci-après étaient représentés à la Conférence :

Afghanistan	Autriche
Afrique du Sud	Azerbaïdjan
Algérie	Bahamas
Allemagne	Bangladesh
Angola	Barbade
Antigua-et-Barbuda	Bélarus
Arabie saoudite	Belgique
Argentine	Bénin
Arménie	Bhoutan
Australie	Bolivie

⁵ A/CONF.172/15.

Botswana	Japon
Brésil	Kazakhstan
Bulgarie	Kenya
Burkina Faso	Kirghizistan
Burundi	Lesotho
Cambodge	Liban
Cameroun	Libéria
Canada	Luxembourg
Chili	Magagascar
Chine	Malaisie
Colombie	Malawi
Congo	Maldives
Costa Rica	Maroc
Côte d'Ivoire	Maurice
Croatie	Mexique
Cuba	Micronésie (États fédérés de)
Danemark	Monaco
Djibouti	Mongolie
Dominique	Mozambique
Égypte	Myanmar
El Salvador	Namibie
Émirats arabes unis	Népal
Équateur	Nicaragua
Espagne	Niger
États-Unis d'Amérique	Nigéria
Éthiopie	Norvège
Ex-République yougoslave de	Nouvelle-Zélande
Macédoine	Ouganda
Fédération de Russie	Ouzbékistan
Fidji	Pakistan
Finlande	Panama
France	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Gabon	Paraguay
Gambie	Pays-Bas
Géorgie	Pérou
Ghana	Philippines
Grèce	Pologne
Grenade	Portugal
Guatemala	République arabe syrienne
Guinée	République centrafricaine
Guinée-Bissau	République de Corée
Honduras	République de Moldova
Hongrie	République tchèque
Îles Cook	République-Unie de Tanzanie
Îles Marshall	Roumanie
Îles Salomon	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
Inde	d'Irlande du Nord
Indonésie	Rwanda
Iran (République islamique d')	Sainte-Lucie
Irlande	Saint-Kitts-et-Nevis
Italie	Saint-Siège
Jamaïque	Saint-Vincent-et-les Grenadines

/...

Samoa	Trinité-et-Tobago
Sénégal	Tunisie
Seychelles	Turkménistan
Sierra Leone	Turquie
Slovaquie	Tuvalu
Slovénie	Ukraine
Soudan	Uruguay
Sri Lanka	Vanuatu
Suède	Venezuela
Suisse	Viet Nam
Swaziland	Zaire
Thaïlande	Zambie
Togo	Zimbabwe
Tonga	

3. Les membres associés ci-après de commissions régionales étaient représentés par des observateurs :

Îles Vierges britanniques
Nioué
Palaos

4. Le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique étaient représentés.

5. Les organes et programmes ci-après des Nations Unies étaient représentés :

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Fonds des Nations Unies pour la population
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
Université des Nations Unies
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
Volontaires des Nations Unies

6. Les institutions spécialisées des Nations Unies et organisations apparentées ci-après étaient représentées :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale
Organisation météorologique mondiale
Fonds international de développement agricole
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

7. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs :

Association sud-asiatique de coopération régionale
Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement
Banque asiatique de développement
Banque interaméricaine de développement
Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes
Comité consultatif juridique afro-asiatique
Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO
Communauté de développement sud-africaine
Communauté européenne
Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
Conseil de défense interaméricain
Conseil de l'Europe
Ligue des États arabes
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de l'unité africaine
Organisation des États américains
Organisation internationale de protection civile
Organisation internationale des migrations
Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites
Organisation panaméricaine de la santé
Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe
Parlement centraméricain

8. Était également représentée l'organisation ci-après :

Académie nationale des sciences des États-Unis

9. La liste des organisations non gouvernementales qui ont assisté à la Conférence figure à l'annexe III au présent rapport.

C. Ouverture de la Conférence

10. L'ouverture de la Conférence a été prononcée par le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires.

11. Les participants à la Conférence ont assisté à un exposé du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies enregistré sur bande vidéo.

12. Ils ont ensuite entendu une allocution de S. A. Impériale le Prince héritier Naruhito du Japon.

13. Ils ont également entendu des allocutions de S. E. M. Yoneo Hirata, Vice-Ministre parlementaire – Ministère des affaires étrangères du Japon, au nom de S. E. M. Tsutomu Hata, Premier Ministre du Japon, et de S. E. M. Hidenobu Takahide, maire de la ville de Yokohama.

D. Élection du président

14. À la 1re séance plénière, le 23 mai 1994, la Conférence a élu, par acclamation, son président, S. E. M. Nobutoshi Akao, Ambassadeur du Japon pour les affaires environnementales mondiales et le commerce international.

E. Adoption du règlement intérieur

15. À la 1re séance plénière, le 23 mai, la Conférence a adopté le règlement intérieur provisoire (A/CONF.172/2 et Corr.1) que le Comité préparatoire lui avait recommandé dans sa décision 2 du 18 mars 1994.

F. Adoption de l'ordre du jour

16. À la 1re séance plénière, le 23 mai, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire (A/CONF.172/1) que le Comité préparatoire lui avait recommandé dans sa décision 4. Cet ordre du jour était le suivant :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Élection des membres du bureau autres que le Président.
6. Organisation des travaux, y compris la constitution de comités.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Activités de prévention des catastrophes naturelles.
9. Programmes et politiques de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles :
 - a) Rapports régionaux;
 - b) Interaction entre les secteurs public et privé.
10. Prévention des catastrophes naturelles :
 - a) Communautés vulnérables;
 - b) Construction de bâtiments à l'épreuve des risques;

- c) Effets des catastrophes sur les sociétés modernes;
 - d) Liens entre les risques technologiques et les risques naturels;
 - e) Aspects économiques de la prévention des catastrophes dans l'optique du développement durable;
 - f) Systèmes d'alerte;
 - g) Gestion des situations de sécheresse.
11. Résultats de la Conférence, y compris un plan d'action pour la prévention des catastrophes naturelles.
12. Adoption du rapport de la Conférence.

G. Élection des membres du bureau autres
que le président

17. À la 1re séance plénière, le 23 mai, la Conférence a élu, par acclamation, des vice-présidents venant des groupes régionaux ci-après :

États d'Asie : Bangladesh, Chine, Inde, Népal et Philippines;

États d'Europe orientale : Fédération de Russie, Kazakhstan et Slovaquie;

États d'Amérique latine et des Caraïbes : Colombie, Jamaïque, Mexique, Panama et Trinité-et-Tobago;

États d'Europe occidentale et autres États : Allemagne, Australie, États-Unis d'Amérique, Finlande et Italie.

18. À la même séance, la Conférence a élu, par acclamation, les vice-présidents de droit ci-après : le Président du Conseil spécial de haut niveau, le Président du Comité scientifique et technique de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, le Président du Groupe préparatoire du Comité scientifique et technique de la Conférence et le "père" de la Décennie, M. Frank Press.

19. À la même séance également, la Conférence a décidé que S. E. M. Klaus E. P. Holderbaum (Allemagne), qui avait été élu vice-président de la Conférence, remplirait aussi les fonctions de rapporteur général.

20. À la 2e séance plénière, le 23 mai, la Conférence a élu, par acclamation, vice-présidents de la Conférence les membres ci-après du Groupe des États d'Afrique : Burundi, Maroc, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Zimbabwe.

21. À la même séance, la Conférence a élu, par acclamation, le président de la grande commission, M. Omar Dario Cardona, Directeur national de la Colombie pour l'atténuation des risques et la préparation aux catastrophes.

H. Organisation des travaux, y compris
la constitution de comités

22. À la 1re séance plénière, le 23 mai, la Conférence a approuvé son organisation des travaux qui figure dans le document A/CONF.172/3.

23. À la même séance, la Conférence a pris acte de la recommandation figurant au paragraphe 19 du document A/CONF.172/3 concernant la désignation d'une personne de chaque groupe régional chargée d'aider le Rapporteur général à rédiger le projet de rapport de la Conférence. Elle a aussi pris note des recommandations concernant le rapport de la Conférence comme indiqué aux paragraphes 18 et 19 du document A/CONF.172/3.

24. Toujours à la même séance, la Conférence a institué un groupe de rédaction à composition non limitée de la grande commission. Il a été convenu que M. Daniel D. C. Don Nanjira (Kenya) serait le Président de ce groupe.

25. À la 5e séance plénière, le 27 mai, la Conférence a approuvé la liste des organisations non gouvernementales recommandées par le secrétariat pour accréditation telle qu'elle figure dans le document A/CONF.172/14 et Add.1.

I. Nomination des membres de la Commission
de vérification des pouvoirs

26. À la 1re séance plénière, le 23 mai, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence a décidé de créer une commission de vérification des pouvoirs composée des États ci-après : Autriche, Bahamas, Chine, Côte d'Ivoire, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Maurice et Thaïlande.

Chapitre III

DÉBAT GÉNÉRAL

1. Le débat général qui a eu lieu de la 1re à la 4e séance plénière, du 23 au 25 mai 1994, a été consacré aux activités de prévention des catastrophes naturelles examinées par la Conférence au titre du point 8 de l'ordre du jour. Tous les orateurs se sont félicités des efforts faits par le Gouvernement hôte et par le secrétariat dans le cadre de la préparation de la Conférence.

2. Des représentants d'États, d'institutions spécialisées, d'organes, programmes et services des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont pris la parole.

3. À la 1re séance plénière, le 23 mai, le Secrétaire général de la Conférence a fait une déclaration liminaire.

4. À la 2e séance plénière, le 23 mai, la Conférence a entendu des déclarations des représentants de l'Algérie (au nom du Groupe des 77), de la Grèce (au nom de l'Union européenne), de Sri Lanka, de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Iran (République islamique d'), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, de l'Égypte, de la Chine, du Japon, de la Finlande (au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), des États-Unis d'Amérique et de la France.

5. À la 3e séance plénière, le 24 mai, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Tonga (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Mongolie, Autriche, Nigéria, Bulgarie, Cuba, Mexique, Afghanistan, Guinée-Bissau, Botswana, Népal, Malawi, Burundi, Thaïlande, Kazakhstan, Pologne, Slovaquie, Bangladesh, Saint-Siège et Turquie.

6. À la même séance, les représentants de la Communauté européenne, du Parlement centraméricain, de l'Organisation internationale de protection civile, organisations intergouvernementales, ont fait des déclarations. Les représentants de l'Organisation météorologique mondiale, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Centre des Nations Unies pour les établissements humains, et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont fait des déclarations. Le Secrétaire général de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, organisation non gouvernementale, a fait également une déclaration.

7. À la 4e séance plénière, le 25 mai, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Kenya, Sierra Leone, Australie, Inde, Espagne, République-Unie de Tanzanie, Pérou, Jamaïque, Afrique du Sud, Colombie, Nicaragua, Monaco, Swaziland, Ghana, Roumanie, Dominique, Sainte-Lucie, Chili, Croatie, Tunisie, Gambie, Soudan, Venezuela, Cameroun, Grenade, Fédération de Russie, Viet Nam, Arménie, Géorgie, Rwanda et Grèce.

8. À la même séance, le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le représentant de l'Organisation des États américains, organisations intergouvernementales, ont fait des déclarations. Les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, du Secrétariat intérimaire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des Volontaires des Nations Unies ont fait des déclarations. Le représentant de la Confédération colombienne des organisations non gouvernementales a fait une déclaration.

Chapitre IV

RAPPORT DE LA GRANDE COMMISSION ET MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE

A. Rapport de la Grande Commission

1. À sa 1re séance plénière, le 23 mai 1994, la Conférence a approuvé l'organisation de ses travaux, telle qu'elle figure dans le document A/CONF.172/3 et décidé de renvoyer à la Grande Commission les points 9 a) et 9 b) de l'ordre du jour, intitulés "Programmes et politiques de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : a) rapports régionaux; b) interaction entre les secteurs public et privé".

2. La Grande Commission était présidée par M. Omar Dario Cardona (Colombie).

3. La Commission a élu vice-présidents les représentants de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Népal, et décidé que le représentant du Népal remplirait également les fonctions de rapporteur.

1. Rapports régionaux

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

4. La Grande Commission a examiné le point 9 a) de l'ordre du jour à ses 2e et 3e séances, les 25 et 26 mai 1994; elle était saisie d'un document intitulé "Rapports d'intérêt régional" (A/CONF.172/13 et Corr.1 et Add.1 et 2).

5. À sa 2e séance, le 25 mai, la Commission a entendu une déclaration liminaire du Coordonnateur des secours en cas d'urgence (Organisation panaméricaine de la santé).

6. L'animateur du groupe de discussion concernant l'Afrique, S. E. M. Anatole G. Tiendrebeogo, Ministre de l'environnement et du tourisme du Burkina Faso, a fait une déclaration liminaire.

7. Des exposés ont été faits par les participants ci-après : M. I. O. Nyambok, Président de la Commission internationale des sciences de la terre en Afrique (Kenya); M. M. S. Boulahya, Directeur général du Centre africain pour les applications de la météorologie au développement (Algérie); M. El Sayed El Bashir, Directeur de programme, Programme de recherche sur le criquet pèlerin, Association africaine d'entomologie (Kenya); et M. Wawa Leba, Directeur du Département des affaires économiques, sociales et culturelles de l'Organisation de l'unité africaine.

8. L'animateur du groupe de discussion concernant l'Asie, M. Kenzo Toki de l'Université de Kyoto, Président de la Société japonaise de prévention des catastrophes naturelles, a fait une déclaration liminaire.

9. Des exposés ont également été faits par les participants ci-après : M. Cengiz Ertuna, Chef de la Section des ressources en eau, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique; Mme Corazón Alma G. de León, Secrétaire du Ministère du développement et de la protection sociale des Philippines; M. Shri K. B. Saxena, Secrétaire adjoint et Commissaire aux secours d'urgence, Ministère de l'agriculture (Inde); et Mme Jlang Li, Directrice adjointe du Bureau du Comité national chinois pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (Chine).

10. S. E. M. Tuilaepa Sailele Malielegaoi, Vice-Premier Ministre et Ministre des finances du Samoa-Occidental et Président du Conseil national des catastrophes naturelles, et M. Jeremy Collymore, Directeur de l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, ont fait des exposés sur les problèmes particuliers des petits États insulaires de la sous-région du Pacifique Sud et de celle des Caraïbes.

11. M. Ichiro Ichikawa, Vice-Ministre de l'Agence foncière nationale (Japon), a fait un exposé sur les projets de collaboration du Japon avec des pays asiatiques.

12. À sa 3e séance, le 26 mai, le Comité a entendu une déclaration liminaire de M. Edgar Thielmann, chef de groupe au Bureau des affaires humanitaires de la Communauté européenne et animateur du groupe de discussion sur la région de l'Europe et la Méditerranée.

13. Les membres du groupe de discussion suivants ont ensuite fait des exposés : M. Sergei Shoigu, Ministre chargé de la protection civile, des opérations d'urgence et de l'élimination des conséquences des catastrophes naturelles (Fédération de Russie); M. Jean-Pierre Massué, Directeur exécutif, responsable des affaires relatives aux risques majeurs EUR-OPA, au Conseil européen en collaboration avec M. M. Raimondi du Centro Telerilevamento Mediterraneo Telespazio (CTM) (Italie); et M. Juan Pedro Lahore Lacoste-Pedelaborde, Conseiller technique pour les relations internationales, Direction générale de la protection civile (Espagne), en collaboration avec M. Alessandro Barisich, chargé de la protection civile à la Commission européenne.

14. MM. Harvey C. Ryland, Conseiller politique principal du Directeur de l'Agence fédérale de gestion des opérations d'urgence (États-Unis d'Amérique), et Raúl García Leal, Directeur général du Système national de protection civile (Mexique), ont collaboré à un exposé.

15. M. Stephen Bender, chef du projet Risques naturels à l'Organisation des États américains, animateur du Groupe sur l'Amérique latine, a fait une déclaration liminaire.

16. Les membres du groupe de discussion suivants ont ensuite fait des exposés : M. Luis Busco, chef du Programme relatif aux catastrophes au Ministère de la santé (Chili); M. Fernando Guerrero, député au Congrès national (Équateur); Mme Norma Zepeda, Directrice de la formation au Service de la protection civile nationale (Nicaragua); M. Ciro Ugarte, Directeur général du Service de la planification préalable en prévision de catastrophes au Ministère de la santé (Pérou); M. Luis Diego Morales, Directeur exécutif du Centre pour la coordination des actions de prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale; et M. Juan Manuel Uribe de la Direction nationale de l'atténuation des risques et de la planification préalable en prévision de catastrophes (Colombie).

17. Après les exposés, les représentants de l'Arabie saoudite, de la Chine, de l'Afghanistan, du Koweït, de l'Arménie et de la Bolivie ont fait des déclarations.

18. Le Directeur de l'Office de coordination des secours en cas d'urgence de l'Organisation panaméricaine de la santé a ensuite dégagé les idées forces des divers exposés.

2. Interaction entre les secteurs public et privé

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

19. La Grande Commission a examiné le point 9 b) de l'ordre du jour à sa 1re séance, le 25 mai 1994; elle était saisie d'un document intitulé "De la gestion des catastrophes au développement durable : comment le secteur public, le secteur privé et les organisations bénévoles peuvent travailler ensemble" (A/CONF.172/12 et Add.1).

20. Le Directeur de la Division des secours d'urgence et de l'action humanitaire de l'Organisation mondiale de la santé, a fait une déclaration liminaire.

21. Les membres ci-après du groupe de discussion ont ensuite fait des exposés : M. Mohammed M. Mahfouz, Président de la Commission des services publics de la Shoura (Sénat) et ancien ministre de la santé (Égypte); M. Carlo Presenti, chef du Département national des services techniques à la Présidence du Conseil des ministres (Italie); Mme Julia Taft, Présidente de Interaction (États-Unis d'Amérique); M. Albert Tevoedjre, Président du Centre africain de prospectives sociales; Mme Marcia Feria-Miranda, spécialiste du marketing social et de l'action commune pour la gestion des catastrophes; M. Gerhard Berz, chef du Groupe de recherche sur les sciences de la Terre de la Compagnie de réassurance Munich; et M. R. Natarajan, Président du bureau d'Union Carbide pour l'Asie.

22. L'animateur de la réunion, M. Kevin Lyonette, Directeur de la Division des politiques de conservation du Fonds mondial pour la nature (WWF International), a également fait un exposé.

23. Après les exposés, les représentants de l'Inde, du Samoa, du Canada, de la République centrafricaine, de l'Afghanistan et de l'Arabie saoudite ont posé des questions.

24. L'observateur du Service bénévole de protection civile-Caserta (Service bénévole de la jeunesse italienne), organisation non gouvernementale, a également posé des questions.

25. Un expert du Centre asiatique de planification préalable et un expert du Centre du patrimoine culturel de l'Université européenne (Centre Ravello) ont également posé des questions.

3. Résultats de la Conférence, y compris un plan d'action pour la prévention des catastrophes naturelles

(Point 11 de l'ordre du jour)

26. La Grande Commission a examiné le point 11 à sa 4e séance, le 26 mai 1994, dont M. Frank Press, Vice-Président de droit de la Conférence, assumait la présidence.

27. À la même séance, la Grande Commission a entendu un rapport du Président de son groupe de rédaction à composition non limitée, S. E. M. Daniel D. C. Don Nanjira (Kenya), dans lequel celui-ci a présenté le projet de Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets (A/CONF.172/L.2 et Corr.1), ainsi que le projet de message de Yokohama (A/CONF.172/L.7).

28. À la même séance également, la Grande Commission a décidé de transmettre, pour examen et adoption, à la Conférence réunie en séance plénière le projet de Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr et le projet de message de Yokohama.

29. Le rapport de la Grande Commission a été publié dans les documents A/CONF/172/16 et 17.

B. Décisions prises par la Conférence

30. À la 5e séance plénière, le 27 mai, la Conférence était saisie d'un projet de résolution (A/CONF.172/L.9) intitulé "Adoption de textes sur la prévention des catastrophes naturelles", parrainé par l'Algérie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et la Chine. Étaient annexés à ce projet la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, contenant les principes, la stratégie et le plan d'action, de même que le message de Yokohama.

31. La Conférence a accepté la suggestion de son bureau tendant à demander au Secrétariat d'établir un inventaire des propositions d'action, qui comprendrait des résumés des propositions avancées par les États dans les déclarations faites en séance plénière et serait publié en tant qu'additif au présent rapport.

32. La Conférence a ensuite adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir le chapitre I du présent rapport, résolution I.

33. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants du Bangladesh, du Maroc, du Kenya, de l'Égypte et de la France ont fait des déclarations.

34. Le Secrétaire adjoint aux affaires humanitaires a fait une déclaration afin de préciser certains points.

35. Après l'adoption du projet de résolution, le Président a fait une déclaration.

Chapitre V

RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES

A. Prévention des catastrophes naturelles : communautés vulnérables

Rapport du Comité technique A

1. À sa 1re séance plénière, le 23 mai 1994, la Conférence a approuvé l'organisation de ses travaux figurant dans le document A/CONF.172/3 et décidé de renvoyer le point 10 de l'ordre du jour (Prévention des catastrophes naturelles) aux comités techniques. Le Comité technique A, organisé par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a examiné le point 10 a) de l'ordre du jour, le 23 mai.
2. Le Comité technique A était saisi des documents A/CONF.172/7 et Add.1 à 5, qui comportaient le programme des réunions techniques et des résumés des exposés.
3. Le Comité était présidé par M. Omar Dario Cardona (Colombie).
4. Le Comité a entendu cinq orateurs représentant des organisations non gouvernementales, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'UNICEF. Les autres orateurs venaient d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique, soit les continents les plus touchés par les catastrophes.
5. Un certain nombre de thèmes communs se sont dégagés des diverses allocutions et interventions.
6. Il est clair que pour réduire les conséquences des catastrophes, il faut investir pour s'attaquer aux risques, que ce soit par le biais de stratégies de prévention, d'alerte précoce ou d'atténuation des effets, mais cela n'est pas suffisant. Pour qu'une catastrophe survienne, il faut également une certaine vulnérabilité, et c'est sur les causes de cette vulnérabilité qu'il faut maintenant mettre l'accent. L'accent doit également être mis sur des stratégies de préparation aux catastrophes qui tirent parti des connaissances des populations, qui requièrent leur participation et qui, en fin de compte, leur donnent plus de contrôle sur leur propre vie.
7. Plus précisément, les points d'accord ci-après se sont dégagés de la réunion :
 - a) La documentation et les approches actuelles de la préparation aux catastrophes ne tiennent pas dûment compte du fait que ce sont les femmes qui, dans la famille et la communauté, font le plus pour préparer aux catastrophes et sont le plus durement touchées lorsque celles-ci frappent. Les stratégies de préparation aux catastrophes et les plans nationaux d'atténuation des effets doivent mieux prendre en compte les besoins des femmes, et il faut faire participer plus pleinement les groupements de femmes à leur formulation et à leur application;

b) De plus gros efforts doivent être déployés pour faire en sorte que les mesures prises en cas de catastrophe et pour atténuer les risques répondent vraiment aux besoins des communautés touchées. Pour ce faire, il est indispensable de travailler avec elles, de faire participer les organisations non gouvernementales locales et internationales, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, et d'autres groupements ancrés dans la communauté, et de faire en sorte que les donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi que les organismes des Nations Unies prennent activement des mesures pour nouer des liens de collaboration avec ces organisations communautaires;

c) Il faut reconnaître l'importance des connaissances locales, et trouver les moyens de les combiner avec les connaissances scientifiques pour aboutir à des mesures de préparation et d'atténuation des effets plus réalistes, mieux adaptées aux conditions locales et finalement plus efficaces;

d) Lorsqu'on parle de vulnérabilité, il ne faut pas être naïf; ce n'est pas un sujet simple. Les communautés locales sont très hétérogènes et la vulnérabilité varie selon la situation sociale, l'emplacement, les époques et de nombreux autres facteurs. Les mesures de planification préalable et d'atténuation des effets doivent prendre en compte cette hétérogénéité;

e) Les populations ne sont pas les seules à être vulnérables, les institutions le sont aussi. La vulnérabilité des institutions et des structures sur lesquelles les populations pauvres doivent compter pour survivre est un sujet majeur de préoccupation. La fragilité des systèmes de santé, de transport et de commercialisation dans de nombreux pays rend inévitablement ceux qui en sont tributaires plus vulnérables. Les stratégies d'atténuation des effets des catastrophes doivent chercher à renforcer les institutions qui fournissent des services de base ainsi que les populations qu'elles desservent.

8. Quand on considère la localisation géographique des catastrophes, on s'aperçoit que s'il est un groupe de pays qui ont le plus cruellement besoin de solides mécanismes et mesures de planification préalable des catastrophes ce sont les pays voués aux catastrophes qui appartiennent également au groupe des pays les moins avancés. Que très souvent les pays en proie aux risques de catastrophe les plus graves soient les moins à même d'y faire face eux-mêmes devrait être un sérieux motif de préoccupation.

9. Il est du reste également vrai que d'ici peu, la plupart des habitants de la planète vivront en milieu urbain. Les problèmes des mégalo-poles ont beaucoup retenu l'attention. Il faudrait se préoccuper moins de la taille de ces agglomérations que de leur rythme de croissance, car ce sont les villes en croissance rapide, quelle que soit leur taille, qui connaissent la faillite des structures d'appui communautaire, l'aliénation et la plus grande misère. Il ne faudrait pas oublier ces milieux à l'occasion des opérations de planification.

10. Enfin, autre réalité, les conflits devraient constituer un motif de préoccupation pour tous. Les effets de nombre de catastrophes "naturelles" actuelles sont sensiblement amplifiés par les conflits dont celles-ci s'accompagnent souvent. Il est aujourd'hui peu de cas de famine causée par la sécheresse qui n'aillent pas de pair avec les guerres civiles ou des troubles.

Il serait irresponsable de méconnaître cette réalité. Si la question a été évoquée dans les discours liminaires prononcés à l'occasion de la Conférence, le débat sur le sujet doit s'élargir davantage et envisager les conflits civils comme une réalité à l'occasion d'opérations de planification préalable et de planification d'interventions.

11. En conclusion, la Décennie en est à mi-parcours. Au cours de la première moitié de celle-ci, l'accent a été mis sur les catastrophes et les entreprises scientifiques et techniques menées en vue d'en atténuer les effets. Il s'agira au cours de la seconde moitié de la Décennie, de reporter l'attention sur les personnes et leur vulnérabilité ainsi que sur les mesures à prendre en vue de déterminer et d'éliminer les causes de vulnérabilité.

12. Le Comité technique a formulé les recommandations ci-après dans le cadre de la Décennie :

a) Au cours de la seconde moitié de la Décennie, il faudrait reporter l'accent sur les personnes, les causes de leur vulnérabilité et les mesures nécessaires pour déterminer et éliminer lesdites causes;

b) Il faudrait reconnaître que les femmes supportent un fardeau trop élevé en cas de catastrophe et qu'elles ont la faculté de gérer et de mettre en oeuvre des stratégies de planification préalable et d'atténuation des effets des catastrophes adaptées et efficaces et en tirer avantage à l'occasion de toutes les opérations de planification préalable en prévision des catastrophes, aux niveaux national et local;

c) Il faudrait envisager d'associer plus pleinement les organisations non gouvernementales, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge et d'autres groupements communautaires aux activités prévues pour la seconde moitié de la Décennie;

d) À l'occasion de la planification préalable en prévision de catastrophes, il faudrait tenir compte du fait que les conflits ont pour effet d'exacerber les souffrances causées par les catastrophes naturelles;

e) Les personnes qui émigrent vers les villes en expansion rapide de la planète et les habitants de ces villes s'exposent particulièrement aux risques de catastrophes naturelles. Il faudrait revoir les programmes de planification préalable et les mesures d'atténuation des effets des catastrophes au niveau national de manière à répondre aux besoins de cette couche croissante de personnes vulnérables.

B. Prévention des catastrophes naturelles : construction de bâtiments à l'épreuve des risques

Rapport du Comité technique B

13. Le Comité technique B, animé par le Comité spécial du Conseil international des unions scientifiques (CIUS) pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui représentait tant le CIUS que la Fédération

mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI) et l'Union des associations techniques internationales (UATI), a examiné le point 10 b) de l'ordre du jour, le 23 mai.

14. Le Comité technique B était saisi des documents A/CONF.178/8 et Add.1 à 7, qui comportaient le programme de la réunion technique et les résumés des exposés.

15. Le Comité technique B était présidé par M. Driss Bensari (Maroc). Sir James Lighthill, Président du Comité spécial du CIUS, a été l'animateur des travaux du Comité.

16. Les orateurs suivants ont fait des exposés :

a) Sir James Lighthill, au nom du CIUS, sur la question de savoir "Comment la science et la technologie peuvent contribuer à prévenir les catastrophes naturelles";

b) M. Jamilur R. Choudhury, sur "Les abris contre les cyclones dans les zones sujettes aux ondes de tempête";

c) M. Alan G. Davenport, sur "La réduction de la vulnérabilité des ouvrages aux catastrophes naturelles";

d) MM. Stuart Mustow et Scott Steedman, au nom de la FMOI et de l'UATI, sur "La conception et la construction de bâtiments à l'épreuve des catastrophes naturelles";

e) M. Anand S. Arya, sur "La protection des logements de construction artisanale contre les risques naturels";

f) M. Alberto Giesecke, sur "La consolidation des habitations en pisé pour atténuer les effets des séismes";

g) M. Ong Eng Long, de la Malaysian Rubber Producers Research Association, sur "La mise au point de coussinets en caoutchouc naturel de faible poids pour protéger les petits bâtiments contre les tremblements de terre".

17. Le Comité a formulé des recommandations sous la forme des deux messages ci-après.

1. Message à l'intention des collectivités

18. Il faudrait adresser aux collectivités vivant dans les zones menacées par les catastrophes le message capital suivant en matière de planification préalable : les membres de chaque collectivité peuvent oeuvrer ensemble à aménager des ouvrages à l'épreuve des risques et à en tirer avantage en procédant comme suit :

a) La collectivité tout entière concourt à l'aménagement d'abris anticyclone polyvalents dans les zones côtières sujettes aux ondes de tempête et les affecte pleinement à des emplois communautaires;

/...

b) Les collectivités menacées exigent des caractéristiques de conception (constructions à toiture en croupe, avec ancrage et entretoisement adéquats, etc.) de nature à protéger contre les vents violents;

c) La collectivité elle-même entreprend de renforcer les ouvrages de maçonnerie existants contre les risques de séisme par des méthodes éprouvées (cordons horizontaux, arcs-boutants verticaux, jambes d'encoignure ou consolidation des constructions en pisé à l'aide de grillages).

19. Il incombe en particulier aux responsables communautaires et aux enseignants de veiller à diffuser largement ce message de préparation (entre autres messages) au sein des collectivités menacées.

2. Message à l'intention des pouvoirs publics

20. Il appartient par ailleurs (s'agissant principalement des ouvrages de conception technique) aux pouvoirs publics aux niveaux national, régional et local – ainsi qu'à d'autres organismes, y compris les compagnies d'assurance et certains organismes internationaux :

a) De reconnaître le rôle clef que jouent les secteurs de l'économie qui influent sur le bâtiment et les infrastructures;

b) De reconnaître qu'il existe des méthodes techniques bien établies qui permettent d'améliorer sensiblement la résistance face aux risques moyennant un surcroît de dépenses marginal, et que ces méthodes sont prévues dans tous les codes du bâtiment modernes;

c) De créer le cadre d'enseignement et de formation nécessaire pour mettre ces méthodes en pratique (et de manière détaillée).

21. Il appartient par-dessus tout aux pouvoirs publics de créer des cadres généraux de nature à inciter l'industrie du bâtiment à employer ces méthodes.

C. Prévention des catastrophes naturelles : effets des catastrophes sur les sociétés modernes

Rapport du Comité technique C

22. Le Comité technique C a été organisé par le Centre des Nations Unies pour le développement régional et a examiné le point 10 c) de l'ordre du jour, intitulé "Effets des catastrophes sur les sociétés modernes", le 24 mai.

23. Le Comité technique C était saisi des documents A/CONF.172/11 et Add.1 à 8, qui comportaient le programme des réunions techniques et des résumés des exposés.

24. Le bureau du Comité était composé des membres suivants : Président, M. Clem Littleton (Australie); animateur, M. Atsushi Takeda (Institut national de recherche sur les sciences de la Terre et la prévention des catastrophes,

Japon); Rapporteur, M. Tsuneo Katayama (Association internationale de génie sismique, Japon); Secrétaire technique, M. James Goater (Centre des Nations Unies pour le développement régional, Japon).

25. Des exposés ont été faits par les orateurs ci-après : Première partie :

a) M. Shinjiro Mizutani, de l'Université de Nagoya, a fait un exposé sur "La gestion des catastrophes en zone métropolitaine"; b) M. Mohan Munasinghe, chef de la Division des politiques de l'environnement de la Banque mondiale, a fait un exposé sur "La dégradation du milieu urbain et la vulnérabilité des villes aux catastrophes"; c) M. Philippe Masure, Association internationale de géologie de l'ingénieur, a fait un exposé sur "La gestion des risques et la planification préventive dans les mégalopoles : approche scientifique de l'intervention"; d) M. Yoshikazu Kitagawa, Directeur de l'International Institute of Seismology and Earthquake Engineering, a fait un exposé sur "La coordination et l'intégration des projets internationaux d'évaluation des risques dans les mégalopoles"; e) M. Ibrahim Attwa, Vice-Gouverneur du Gouvernement du Caire (commandateur); et f) M. Xu Jilin, ingénieur en chef de la Commission administrative municipale de Beijing (commandateur). Deuxième partie :

a) M. Stuart Mustow, Président de l'Institution of Civil Engineers/Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs, a fait un exposé sur "Les politiques de prévention des catastrophes naturelles dans les sociétés modernes; b) M. Niek Rengers, Fédération internationale d'aéronautique/Institut international des levés aérospatiaux et des sciences de la Terre, a fait un exposé sur "L'utilisation de la télédétection par satellite pour la prévention des catastrophes naturelles dans les pays en développement"; c) M. Eugene Staffa, Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT), a fait un exposé sur "L'utilisation des communications satellites mobiles dans la planification préalable et les interventions d'urgence en cas de catastrophe naturelle"; d) M. Takashi Onoda, Président de l'Association de l'assurance maritime et de l'assurance contre les incendies (Japon), a fait un exposé sur "Le rôle de l'assurance dommages dans les systèmes de protection contre les catastrophes"; e) M. Hanif, maire de la ville de Dhaka (commandateur); et f) M. Bernardo Grau, Directeur du Bureau de la prévention des catastrophes et de la planification des secours d'urgence, Bogota (commandateur).

26. Aux fins de la réunion, le sens donné à l'expression "société moderne" a varié selon les contextes, englobant les mégalopoles, les régions métropolitaines, et même des villes de taille moyenne ou des petites villes de pays développés ou en développement. C'est là que les populations continueront de se concentrer au XXI^e siècle, ce qui accroîtra leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles. Les participants à la réunion technique ont reconnu que les catastrophes naturelles donnaient naissance à des situations d'urgence extrêmement complexes et que leurs effets étaient aggravés par la croissance démographique, la dégradation de l'environnement et les troubles sociopolitiques. Les zones urbaines étaient extrêmement vulnérables en raison de la concentration de populations, de ressources et d'activités ainsi que des schémas d'occupation des sols. En particulier dans les pays en développement, il fallait accorder plus d'attention, dans la planification du développement, aux populations urbaines défavorisées installées dans des zones sensibles ou à haut risque.

27. Le Comité a formulé les recommandations suivantes :

a) Recommandation 1 : Il faudrait prévoir l'évaluation des risques dans la planification, l'accent étant mis sur le développement durable. Il faudrait aider les pays en développement à procéder à l'évaluation des risques en utilisant les techniques appropriées. Il faudrait accorder une attention particulière aux mégalo-poles en tenant compte des zones bâties et des périphéries urbaines où toute implantation anarchique pourrait entraîner des catastrophes majeures. L'évaluation des risques devrait également consister à apprécier a) la capacité géoécologique des villes et de leurs environs, et b) la vulnérabilité relative des divers groupes socio-économiques urbains face aux catastrophes, l'accent étant mis sur les couches déshéritées des zones urbaines.

b) Recommandation 2 : Il faudrait utiliser les résultats de l'évaluation appliquée des risques dans telles ou telles zones et régions urbaines à l'occasion des activités de planification et d'éducation. Il faudrait s'en servir pour sensibiliser davantage les divers secteurs de la société : premièrement, les hommes politiques et les responsables, qui devraient traduire leur volonté politique par l'adoption de mesures de planification préalable et d'atténuation des effets des catastrophes; et deuxièmement, les collectivités qui, disposant de connaissances et d'informations accrues, devraient concourir à l'élaboration et à la mise en oeuvre de plans de prévention des catastrophes, ainsi que pour renforcer la capacité de mettre en oeuvre les mesures de caractère non structurel nécessaires.

c) Recommandation 3 : Il faudrait renforcer la coopération internationale en matière d'évaluation des risques et d'atténuation des effets des catastrophes : a) en mettant en place une institution mondiale de transfert des techniques dans les domaines de l'évaluation des risques et de l'atténuation des effets des catastrophes; b) en créant des bases de données mondiales ou régionales sur les catastrophes et des mécanismes d'échange d'informations sur les catastrophes; c) en instituant des systèmes d'appoint en cas de pertes catastrophiques afin de stabiliser les marchés de réassurance en cas de catastrophe naturelle dévastatrice; et d) en éliminant tous les obstacles au libre mouvement de satellites de communication mobiles.

d) Recommandation 4 : Il faudrait établir un ordre de priorité des questions relatives à l'atténuation des catastrophes suivant leur importance et leur urgence relatives. Il faudrait, de ce fait, mettre en oeuvre les programmes recommandés et les projets proposés. Il faudrait dans un premier temps mettre l'accent sur la réalisation, à titre d'exemple, d'études de cas d'atténuation pratique et efficace des effets des catastrophes dans des pays en développement particulièrement sujets aux catastrophes. En choisissant les études de cas, il ne faudrait pas oublier qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

D. Prévention des catastrophes naturelles : liens entre les risques technologiques et les risques naturels

Rapport du Comité technique D

28. Le Comité technique D, organisé par le Centre pour l'assistance environnementale d'urgence du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a examiné le point 10 d) de l'ordre du jour le 25 mai.

29. Le Comité technique D était saisi des documents A/CONF.172/6 et Add.1 à 8, qui comportaient le programme des réunions techniques et des résumés des exposés.

30. Le bureau du Comité était composé comme suit : Président : M. Ye Ruqiu, Administrateur adjoint de l'Agence nationale de protection de l'environnement (Chine); Rapporteur : M. A. Barisich, chef du Groupe de la protection civile de la Commission européenne; et secrétaire technique : M. A. Clerc, Coordonnateur du Centre pour l'assistance environnementale d'urgence, PNUE.

31. Des exposés ont été faits par les orateurs ci-après : a) M. Jim Makris, Coordonnateur pour les situations d'urgence, Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement) (États-Unis d'Amérique); b) M. Evgenii Dmitriev, Directeur de l'Institut d'écologie appliquée, Ministère russe de l'environnement et de la protection des ressources naturelles (Fédération de Russie); c) M. Hideaki Oda, Ministère des travaux publics (Japon); d) M. Channaronk Chandrachoti, Conseil national du développement économique et social (Thaïlande); e) M. Alain Clerc, Coordonnateur du Centre pour l'assistance environnementale d'urgence, PNUE; f) M. Claudio Margottini, Ente per le Nuove Tecnologie, l'Energia e l'Ambiente (ENEA) (Italie); g) M. Julio Kuroiwa, École nationale d'ingénieurs (Pérou); et h) M. Enrico Quarantelli, Centre d'étude des catastrophes, Université du Delaware (États-Unis d'Amérique).

32. Le Comité a fait les recommandations ci-après :

a) Il faudrait tenir pleinement compte du concept de "Na-techs" (catastrophes naturelles et technologiques);

b) Il faudrait avoir recours à une approche intégrée pour la gestion des risques naturels et technologiques;

c) L'approche intégrée des risques naturels et technologiques devrait être pleinement appliquée aux aspects environnementaux des catastrophes;

d) À cet égard, un rôle important devrait être dévolu à la coopération entre les secteurs public et privé;

e) Il faudrait promouvoir, aux niveaux national et international, la planification, les études d'impact sur l'environnement et le recours à la modélisation;

f) Il faudrait faire prendre conscience aux décideurs de l'importance de la prévention des risques naturels et technologiques (Na-techs);

g) Il faudrait encourager une meilleure coopération entre les villes pour la gestion des risques naturels et technologiques (Na-techs);

h) Il faudrait développer et mieux soutenir le recours aux cadres et programmes internationaux existants tels que le Programme de sensibilisation et de préparation aux accidents industriels au niveau local (APELL), le Centre pour l'assistance environnementale d'urgence du PNUÉ, la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et l'Organisation de coopération et de développement économiques;

i) Il faudrait prendre en compte la vulnérabilité particulière des pays en développement face aux catastrophes naturelles et technologiques (Na-techs);

j) À cet égard, la communauté internationale devrait envisager le transfert de technologie et un appui financier aux pays en développement.

E. Prévention des catastrophes naturelles : aspects économiques de la prévention des catastrophes dans l'optique du développement durable

Rapport du Comité technique E

33. Le Comité technique E, animé par l'Académie nationale des sciences des États-Unis d'Amérique et la Banque mondiale, a examiné le point 10 e) de l'ordre du jour, intitulé "Aspects économiques de la prévention des catastrophes dans l'optique du développement durable", le 25 mai.

34. Le Comité technique E était saisi des documents A/CONF.172/9 et Add.1, qui comportaient le programme de la réunion technique et le résumé des communications.

35. Le bureau du Comité était composé comme suit : M. Victor Osipov (Fédération de Russie), Président; Mme Caroline Clarke Guarnizo (Académie nationale des sciences des États-Unis) et M. Mohan Munasinghe (Banque mondiale), secrétaires techniques.

36. Les orateurs suivants ont fait des exposés :

a) MM. Romulo Caballeros et Ricardo Zapata-Marti de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Mexique), sur "Les effets des catastrophes naturelles sur l'économie des pays et les incidences pour l'ensemble des instances internationales s'occupant du développement et des catastrophes naturelles";

b) M. Atiq Rahman du Centre des hautes études du Bangladesh (Bangladesh), sur "Le contexte catastrophes-développement durable : le cas d'une ville en croissance dans un pays en développement";

c) Mme Mary Anderson, Collaborative for Development Action (États-Unis), sur "La vulnérabilité face aux catastrophes et le développement durable : cadre général d'évaluation de la vulnérabilité";

d) M. Randall Kramer du School of the Environment, Duke University (États-Unis), sur "Les avantages et les inconvénients de l'application d'une analyse coûts-avantages à l'évaluation des investissements dans les mesures d'atténuation des effets des catastrophes";

e) M. Gunter Hecker de la Banque asiatique de développement (Philippines), sur "Les activités de la Banque asiatique de développement liées aux catastrophes : perspective économique";

f) M. Walter Lynn, Comité national des États-Unis pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui a présenté la communication de M. Howard Kunreuther du Risk Management and Decision Processing Center, Université de Pennsylvanie (États-Unis d'Amérique), intitulée "Rôle des assurances dans la réduction des pertes dues à des catastrophes naturelles";

g) M. Gianfranco de Giusti de l'Unione Italiana de Riassicurazione (Italie), sur "Le projet de marché d'assurance en Italie";

h) M. Wang Fushan du People's Insurance Company of China (Chine), sur "L'industrie de l'assurance dans l'économie des catastrophes naturelles en Chine".

37. M. Omar Dario Cardona du Bureau national de prévention et d'intervention en cas de catastrophe (Colombie), M. Stephen Bender de l'Organisation des États américains, et M. Harry Jayasingha du Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes (Thaïlande) ont animé les travaux du Comité technique.

38. Le Comité a arrêté les conclusions et recommandations ci-après :

a) La prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets constituent les éléments essentiels des trois principaux aspects du développement durable, à savoir l'économique, le social et l'écologique;

b) La réduction de la vulnérabilité, des pauvres en particulier, est un élément clef de toute stratégie de prévention des catastrophes;

c) Il est essentiel de procéder à une analyse pluridisciplinaire. En particulier, il faudrait réserver à l'analyse de la vulnérabilité sociale le même traitement qu'aux analyses économiques et techniques;

d) Il est nécessaire de disposer de meilleures données et d'assurer une meilleure surveillance, s'agissant notamment des indicateurs de vulnérabilité au regard des aspects économique, social et écologique;

e) Il faudrait affiner davantage l'évaluation économique des effets des catastrophes. Si l'évaluation se révèle inopérante, il faudrait recourir à une analyse coûts-avantages combinée à une analyse multidimensionnelle (faisant

/...

intervenir les aspects économique, social et écologique d'une manière équilibrée) à l'occasion de la prise de décisions en vue d'atténuer la vulnérabilité et d'accroître l'aptitude de résistance. L'évaluation peut aider à établir un ordre de priorité parmi les types d'effets qu'il faut entreprendre d'éliminer et à déterminer les mesures les plus rentables;

f) Il faudrait accorder un rang de priorité élevé à l'élimination des risques, notamment en procédant à des estimations (incertitude et ambiguïté), en assurant la couverture (problèmes d'accès et risques multiples), à l'application des dispositions (légales et réglementaires) et en instituant des formules de partage des risques (entre secteurs public et privé);

g) Les mécanismes d'assurance institutionnels des pays à économie de marché sont bien équipés pour faire face à toutes sortes de risques; toutefois, certains aspects des régimes d'assurance contre les catastrophes naturelles pourraient être affinés davantage afin d'améliorer la prévention des risques. Il faudrait s'évertuer davantage à appliquer des taux différenciés en vue d'encourager l'adoption de mesures d'atténuation des effets, par exemple;

h) Nombre de formules d'assurance devraient être adaptées plus systématiquement aux pays en développement. Toutefois, en raison du grand nombre de personnes pauvres et de l'absence de marchés bien structurés, il faudrait également renforcer les mécanismes d'assurance non officiels en s'inspirant des modes traditionnels de prévoyance des risques propres à chaque société;

i) Les pays en développement éprouvent des difficultés singulières à inscrire l'atténuation des effets des catastrophes dans le processus de développement durable, en ce sens qu'ils comptent de nombreux habitants pauvres qui sont également les plus rudement éprouvés par les catastrophes naturelles; que leurs moyens institutionnels sont médiocres, leurs ressources insuffisantes et leurs marchés inexistantes;

j) Le degré d'autosuffisance doit être élevé aux niveaux communautaire et national pour que les populations soient mieux à même de faire face aux catastrophes naturelles. La communauté internationale peut mieux faire pour aider les pays en développement à réaliser le développement durable. En particulier, les banques de développement devraient s'intéresser davantage à la prévention des catastrophes et à l'atténuation de leurs effets. Il faudrait accroître l'assistance internationale aux fins de la prévention des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets, qui n'a jamais été importante, les rendements pouvant être substantiels. Il faudrait également faire place aux stratégies de prévention des catastrophes dans les projets et politiques de développement durable les plus divers, notamment dans les politiques macro-économiques qui sont les plus importantes;

k) Il faudrait créer des centres régionaux en vue de répondre aux impératifs de développement des capacités, de formation et de mobilisation des ressources aux fins de la prévention des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets dans le contexte du développement durable, renforcer ces centres et améliorer les liens entre eux.

F. Prévention des catastrophes naturelles : systèmes d'alerte

Rapport du Comité technique F

39. Le Comité technique F, organisé par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'UNESCO, a examiné le point 10 f) de l'ordre du jour le 26 mai 1994.

40. Le Comité était saisi des documents A/CONF.172/5 et Add.1 à 7, comprenant le programme de la réunion technique et les documents complets sur lesquels étaient fondés les exposés.

41. Le bureau du Comité était composé comme suit : M. Fortunato Dejoras (Philippines), Président; M. G. O. P. Obasi (OMM), animateur pour la présentation des exposés; et M. B. Rouhban (UNESCO), Rapporteur; M. J. C. Rodda (OMM), animateur pour les débats; M. T. Jeggle (Institut asiatique de technologie), Rapporteur.

42. Les orateurs ci-après ont fait des exposés : a) J. C. R. Hunt (Royaume-Uni); b) E. Plate (Allemagne); c) R. C. Sheets (États-Unis d'Amérique); d) M. Spreafico (Suisse); e) E. Lorca (Chili); f) R. S. Punongbayan (Philippines); et g) T. Ono (Japon). Les experts ci-après ont participé aux débats : MM. D. Ben Sari (Maroc), Qiu Guo Qing (Chine) et C. Candanedo (Panama).

43. Le film vidéo sur la prévention des catastrophes naturelles traitant de l'utilité des services météorologiques et hydrologiques, intitulé "How meteorological and hydrological services can help", a été projeté et les spécialistes ont répondu aux questions qui leur étaient posées.

44. Les exposés ont mis en lumière la nécessité de mettre en place des systèmes globaux d'alerte et d'intervention en vue de la prévention efficace des catastrophes naturelles. Les exposés et les débats qui ont suivi ont clairement démontré qu'il fallait établir un lien entre l'analyse scientifique et les applications en vue de la mise en place de systèmes d'alerte efficaces, et les moyens informés et souples des autorités officielles compétentes et du public. Les exemples des conditions requises en matière d'alerte et d'intervention provenaient, dans les divers exposés et commentaires ultérieurs, de catastrophes géophysiques précises*, tandis que l'efficacité des systèmes d'alerte et des dispositifs d'intervention était clairement fondée sur les principales activités communes à toutes les catastrophes primaires et secondaires.

45. Les orateurs ont souligné dans leurs exposés l'importance critique et globale qui devait être accordée à la formulation de politiques et à la mise en oeuvre opportune et précise d'activités prédéterminées dont le personnel technique et les autorités compétentes assumeraient la responsabilité. S'il n'existe pas de système d'alerte ou de prévision qui puisse être appliqué à tous

* Ces phénomènes comprennent les catastrophes d'origine météorologique, hydrologique, volcanique et sismique, de même que les avalanches, glissements de terrain, incendies de forêt et infestations acridiennes, compte tenu de l'impact potentiel des changements climatiques.

les environnements ou à toutes les catastrophes, chaque système comprend les éléments suivants : évaluation et gestion des risques, surveillance et prévision des risques, formulation de l'alerte, transmission et diffusion des messages d'alerte, et dispositifs d'intervention, notamment aux niveaux les plus immédiatement menacés.

46. La Commission a formulé les conclusions et recommandations ci-après :

a) La transformation de phénomènes géophysiques naturels en catastrophes dépend essentiellement du degré de planification et de la capacité de résistance des communautés affectées. Cette résistance doit être renforcée par la combinaison de connaissances techniques professionnelles et l'éducation du public. Ne pouvant être complètement éliminés, les risques de catastrophes naturelles doivent être gérés;

b) L'efficacité relative des systèmes d'alerte et des dispositifs d'intervention est une conséquence directe de la détermination scientifique méthodique des risques relatifs posés par certaines catastrophes, compte tenu de la vulnérabilité humaine. Ces risques doivent ensuite être évalués et des mesures de prévention envisagées, compte tenu des contraintes sociales, économiques et politiques évidentes;

c) Les connaissances techniques et les capacités institutionnelles requises doivent être établies sur une base préalable continue, par le biais d'un programme associant les connaissances scientifiques les plus récentes, l'information du public, la formation et la pratique générale dans toutes les activités connexes;

d) L'affinement des dispositifs d'alerte et de prévision demeure un objectif technique dont la réalisation requiert une amélioration de l'accès aux données et de la communication et exige que les auteurs des messages d'alerte soient informés des déterminants physiques d'une action et d'une intervention efficaces;

e) La capacité d'intervention de ceux qui répondent aux alertes (officiels ou particuliers) est directement influencée par leur connaissance et leur compréhension des catastrophes, l'actualité et la précision des alertes reçues et la capacité de prendre les mesures requises par l'alerte;

f) L'efficacité des systèmes d'alerte et des dispositifs d'intervention dépend de la confiance des populations affectées dans les informations techniques et en matière de protection civile qu'elles reçoivent. La véracité des informations est renforcée dans la mesure où des mécanismes techniques et opérationnels structurés ont été établis, travaillant en étroite collaboration et sans retard aux niveaux national, régional et international;

g) Il est indispensable de pouvoir générer et analyser les données pour diffuser en temps utile et avec précision des alertes crédibles, mais celles-ci n'ont d'utilité qu'en fonction de la perception qu'en ont les personnes à qui ces messages sont adressés;

h) Des objectifs devraient être définis en matière d'alerte, de prévision et d'intervention pour le reste de la Décennie, compte tenu en particulier des données de base, et intégrés dans les plans de développement nationaux.

G. Gestion des situations de sécheresse

Rapport du Comité technique G

47. Le Comité technique G, organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA), en collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM), a examiné le point 10 g) de l'ordre du jour, intitulé "Gestion des situations de sécheresse", le 26 mai.

48. Le Comité était saisi des documents A/CONF.172/10 et Add.1 à 5, comprenant le programme de la réunion technique et des résumés des exposés.

49. Le bureau du Comité était composé comme suit : Président, M. K. B. Saxena (Inde); Vice-Président, M. L. Fuchs (Afrique du Sud); animateur, M. H. G. Bohle, Université de Fribourg (Allemagne); Secrétaire technique, M. T. J. Aldington (FAO); et Rapporteur, M. T. E. Downing, Université d'Oxford (Royaume-Uni).

50. Les orateurs ci-après ont fait des exposés :

a) M. Saxena a ouvert la réunion;

b) M. Bohle, au nom de la Commission sur la famine et les systèmes alimentaires vulnérables, de l'Union géographique internationale, a parlé de la mise en place d'un cadre pour une gestion efficace des situations de sécheresse;

c) M. Aldington, au nom de la FAO et avec la collaboration du PAM, a parlé de la gestion des situations de sécheresse, de la planification, des secours d'urgence et des stratégies de résistance à la sécheresse;

d) M. G. Howe, au nom du FIDA, a parlé du développement et de la vulnérabilité des ménages des zones rurales face à la sécheresse, des problèmes rencontrés et des leçons tirées de l'expérience de l'Afrique subsaharienne;

e) M. R. Mugwara, au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, a parlé de la sécheresse de 1991-1992 dans la région;

f) M. R. C. A. Jain (Inde) a parlé de la gestion des situations de sécheresse et de l'expérience de l'Inde dans ce domaine;

g) M. P. Sutton (Australie) a parlé de la politique australienne en matière de sécheresse.

51. M. Fuchs a ouvert le débat et invité le public à poser des questions.

52. M. Bohle a résumé les débats de la réunion. Le Comité a formulé les conclusions et recommandations ci-après :

a) La sécheresse est souvent considérée comme un phénomène extrême – une anomalie météorologique et environnementale, mais il faut l'envisager comme l'interaction de phénomènes météorologiques et de la vulnérabilité sociale, économique et politique. Celle-ci est ancrée dans l'écologie des systèmes de production agricole, les droits d'échange et l'accès limité aux marchés, et dans le fait que les populations ne sont pas suffisamment associées aux opérations d'alerte rapide, de planification, d'atténuation des effets des catastrophes, de secours d'urgence et de relèvement;

b) Le meilleur moyen de remédier aux situations de sécheresse serait sans doute de réduire la vulnérabilité. Le Comité technique a souscrit sans réserve à l'objectif de la Conférence internationale sur la nutrition, à savoir éliminer la famine d'ici à l'an 2000. La réalisation de cet objectif exigerait de concentrer l'attention sur l'être humain en tant que victime de la sécheresse (y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées et les groupes désavantagés) et sur la sécheresse en tant que processus socio-économique. On a estimé qu'il fallait s'efforcer de comprendre la notion de vulnérabilité à partir de la base et de lier l'individu et la communauté aux processus nationaux et internationaux;

c) L'interaction catastrophe-développement doit être renforcée. Dans la planification du développement et l'évaluation des projets, il faudrait s'efforcer de rendre résistantes à la sécheresse les zones vulnérables, de renforcer les stratégies d'intervention, de promouvoir l'efficacité des institutions locales, nationales et internationales et d'adopter des politiques macro-économiques saines;

d) Les opérations de prévision et de surveillance de la sécheresse – climatologie et impact sur la végétation, l'agriculture et l'hydrologie – s'amélioreraient rapidement. Il fallait encourager la poursuite des recherches et mettre au point des applications pratiques;

e) Les efforts visant à surveiller la vulnérabilité devaient compléter la prévision et la surveillance de la sécheresse;

f) Les systèmes de surveillance devaient déclencher des interventions sans retard à la mesure des besoins, et permettant d'appuyer et d'élargir les droits. Les activités visant à atténuer les effets d'une sécheresse imminente devraient comprendre une vaste gamme d'actions efficaces prévues bien avant que la sécheresse ne menace d'entraîner des pertes d'avoirs et ne réduise la consommation;

g) Dans les pays sujets à la sécheresse, il fallait mettre en place des capacités permettant de prévoir et de surveiller ce phénomène, de comprendre et de surveiller la vulnérabilité, d'évaluer les interventions efficaces, de diffuser des informations à l'intention des décideurs et de former les agents communautaires, les membres des organismes bénévoles, les chercheurs et les utilisateurs des informations relatives à la gestion des situations de sécheresse.

53. En conclusion, le Président a souligné les points suivants :

a) Les stratégies en matière de gestion de la sécheresse devraient viser à renforcer les capacités des communautés et à promouvoir l'utilisation de technologies peu onéreuses, une attention particulière devant être accordée aux mécanismes permettant de démarginaliser les catégories les plus déshéritées et les groupes socialement désavantagés qui souffrent le plus;

b) Dans le domaine de la recherche agronomique, il faudrait accorder moins d'importance aux exploitants aisés et aux zones irriguées et davantage aux petits exploitants et aux terres arides. Les programmes de développement devraient également concentrer les efforts sur l'amélioration de la situation économique des petits exploitants et des exploitants marginaux;

c) Les mécanismes de prévision et d'alerte pourraient contribuer utilement à accroître la manoeuvrabilité des exploitants face à la sécheresse, mais le succès de cet effort dépendra de la diffusion des informations dont ils ont besoin;

d) En matière de développement à long terme, il faudrait intégrer des mesures de résistance à la sécheresse dans divers programmes, qu'il faudrait également compléter par des mesures réglementaires concernant l'utilisation judicieuse des ressources en eau dans la lutte contre la sécheresse;

e) La sécurité alimentaire et la création d'emplois étaient des éléments indispensables à l'émancipation des plus déshérités parmi les groupes vulnérables. La gestion des disponibilités alimentaires devrait aussi comprendre des mesures contre le stockage des céréales et les pratiques commerciales déloyales tout en assurant une distribution efficace des produits de première nécessité;

f) L'engagement politique au plus haut niveau constituait un élément clef du succès de l'intervention des pouvoirs publics, car lui seul permettait d'assurer la répartition des ressources – financières, techniques et humaines – et d'accorder la priorité à une stratégie de résistance à la sécheresse. Cette action devait être complétée par les efforts des organisations non gouvernementales qui pouvaient mobiliser les populations afin qu'elles exigent la mise en oeuvre de programmes de résistance à la sécheresse. Les efforts gouvernementaux, accompagnés d'une mobilisation de la population, pouvaient garantir un engagement politique soutenu dans ce domaine.

* * *

54. À sa 5e séance plénière, le 27 mai, la Conférence a pris acte des rapports des comités techniques.

Chapitre VI

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

1. À sa 1re séance plénière, le 23 mai 1994, la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, a constitué une Commission de vérification des pouvoirs dont la composition était fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, à savoir les neuf membres ci-après : Autriche, Bahamas, Chine, Côte d'Ivoire, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Maurice et Thaïlande.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance, le 26 mai 1994.
3. M. Pitchayaphant Charnbhumidol (Thaïlande) a été élu, à l'unanimité, président de la Commission.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général, en date du 25 mai 1994, sur l'état des pouvoirs des représentants participant à la Conférence. Les renseignements supplémentaires concernant les pouvoirs des participants qui ont été reçus par le Secrétaire général après la parution de son mémorandum ont été communiqués à la Commission par l'intermédiaire de son secrétaire.
5. D'après le paragraphe 1 du mémorandum du Secrétaire général et les renseignements supplémentaires qui ont été reçus après sa parution, des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du chef de l'État ou du chef de gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 3 du règlement intérieur, avaient été reçus par le Secrétaire général pour les représentants des 47 États participant à la Conférence énumérés ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Émirats arabes unis, Espagne, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Honduras, Indonésie, Kazakhstan, Malawi, Maldives, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Slovénie, Swaziland, Thaïlande, Tonga, Ukraine, Viet Nam et Zambie.
6. D'après le paragraphe 2 du mémorandum et les renseignements supplémentaires qui ont été reçus après sa parution, des informations concernant la désignation des représentants des États participant à la Conférence avaient été communiquées par télécopie, ou sous couvert de lettres ou de notes verbales émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres administrations ou pouvoirs publics, ou encore par l'intermédiaire de bureaux locaux des Nations Unies, par les 100 États participant à la Conférence énumérés ci-après : Afghanistan, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zaïre et Zimbabwe.

7. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme devraient être communiqués le plus tôt possible au Secrétaire général pour les représentants énumérés au paragraphe 2 du mémorandum. Le Président a proposé, pour adoption par la Commission, le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles visés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général en date du 25 mai 1994,

Accepte les pouvoirs des intéressés."

8. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Chine a demandé des éclaircissements sur plusieurs points concernant les pouvoirs qui ont été communiqués par le Secrétaire de la Commission.

9. La Commission a alors adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

10. Par la suite, le Président a proposé que la Commission recommande à la Conférence l'adoption d'un projet de résolution (voir le paragraphe 11 ci-après). La Commission a adopté cette proposition sans la mettre aux voix.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Pouvoirs des représentants à la Conférence mondiale sur
la prévention des catastrophes naturelles

La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes
naturelles,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

Décision prise par la Conférence

12. À la 5e séance plénière, le 27 mai 1994, la Conférence a examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.172/15).

13. La Conférence a adopté le projet de résolution recommandé par la Commission. Pour le texte final, voir chapitre I, résolution 3.

Chapitre VII

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

1. Le Rapporteur général a présenté le rapport de la Conférence (A/CONF.172/L.1) à la 5e séance plénière, le 27 mai 1994.

2. À la même séance, la Conférence a adopté le projet de rapport et autorisé le Rapporteur général à achever sa mise au point, conformément à la pratique de l'ONU, afin de le présenter à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

3. Également à la même séance, les représentants de l'Algérie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, ont présenté un projet de résolution (A/CONF.172/L.8) exprimant la gratitude de la Conférence au pays hôte.

4. La Conférence a ensuite adopté le projet de résolution. Pour le texte final, voir chapitre I, résolution 2.

Clôture de la Conférence

5. À la 5e séance plénière, des déclarations ont été faites par les représentants de la République-Unie de Tanzanie (au nom des États d'Afrique), du Népal (au nom des États d'Asie), de la Colombie (au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Belgique (au nom des États d'Europe occidentale et autres États), de la Grèce (au nom de l'Union européenne), et de la Croatie.

6. Après que le Secrétaire général de la Conférence et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires eurent fait des déclarations, le Président de la Conférence a fait une déclaration finale et prononcé la clôture de la Conférence.

ANNEXE I

Recueil des propositions d'action

[Sera publié dans un additif au présent document]

ANNEXE II

Liste des documents

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.172/1	Ordre du jour provisoire annoté
A/CONF.172/2	Règlement intérieur provisoire
A/CONF.172/3	Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux et la constitution de la Grande Commission de la Conférence
A/CONF.172/4 et Add.1 à 3	Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.172/5 et Add.1 à 7	Comité technique sur les systèmes d'alerte : programmes et résumés des communications
A/CONF.172/6 et Add.1 à 8	Comité technique sur les liens entre les risques technologiques et les risques naturels : programmes et résumés des communications
A/CONF.172/7 et Add.1 à 5	Comité technique sur les communautés vulnérables : programmes et résumés des communications
A/CONF.172/8 et Add.1 à 7	Comité technique sur la construction de bâtiments à l'épreuve des risques : programmes et résumés des communications
A/CONF.172/9 et Add.1	Comité technique sur les aspects économiques de la prévention des catastrophes dans l'optique du développement durable : programmes et résumés des communications
A/CONF.172/10 et Add.1 à 7	Comité technique sur la gestion des situations de sécheresse : programmes et résumés des communications
A/CONF.172/11 et Add.1 à 8	Comité technique sur les effets des catastrophes sur les sociétés modernes : programmes et résumés des communications
A/CONF.172/12 et Add.1	De la gestion des catastrophes au développement durable : comment le secteur public, le secteur privé et les organisations bénévoles peuvent oeuvrer de concert : programmes et résumés des communications
A/CONF.172/13 et Add.1 et 2	Rapports d'intérêt régional : résumés des communications
A/CONF.172/14 et Add.1	Note du Secrétariat sur l'accréditation des organisations non gouvernementales en vue de leur participation à la Conférence

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.172/15	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
A/CONF.172/16 et 17	Rapport de la Grande Commission
A/CONF.172/L.1	Projet de rapport de la Conférence
A/CONF.172/L.2 et Corr.1	Projet de Déclaration de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, contenant les principes, la stratégie et le plan d'action : présenté par le Président du Groupe de rédaction à composition non limitée de la Grande Commission
A/CONF.172/L.3	Rapport du Comité technique A
A/CONF.172/L.4	Rapport du Comité technique B
A/CONF.172/L.5	Rapport du Comité technique D
A/CONF.172/L.6	Rapport du Comité technique C
A/CONF.172/L.7	Projet de Message de Yokohama présenté par le Président du Groupe de rédaction à composition non limitée de la Grande Commission
A/CONF.172/L.8	Expression de gratitude au peuple et au Gouvernement japonais et à la ville de Yokohama : projet de résolution présenté par l'Algérie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77) et la Chine
A/CONF.172/L.9	Adoption de textes sur la prévention des catastrophes naturelles : projet de résolution présenté par l'Algérie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77) et la Chine
A/CONF.172/L.10	Rapport du Comité technique E
A/CONF.172/INF.1	Renseignements à l'usage des participants
A/CONF.172/INF.2	Liste des documents
A/CONF.172/INF.3 et Add.1 et 2	Documents distribués pour information
A/CONF.172/INF.4	Liste provisoire des participants
A/CONF.172/PC/3 et Corr.1 à 3	Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles sur les travaux de sa session

ANNEXE III

Liste des organisations non gouvernementales participantes

Aide du Sahel

Asociación Nacional de Centros de Investigación y Promoción del Desarrollo

Association for Disaster Prevention Research

Association of Icelandic Rescue Teams

Association of Non-Governmental Organizations (Inde)

Bangladesh Nari Progati Sangha (Bangladesh)

Botswana Christian Council

Caritas Internationalis

Centro de Estudios y Prevención de Desastres

Children's Television Network

China Association for Disaster Prevention

Citizens' Disaster Response Center

Confederación Colombiana de Asociaciones no Gubernamentales

Egyptian Society for Earthquake Engineering

Environmental Development Action in the Third World

Environmental Monitoring Society

Foundation for Public Interest

Amis de la Terre international

INTERACTION – American Council for Voluntary International Action

INTER-ASSIST – Foundation for International Assistance

Fédération internationale d'astronautique

Conseil international des unions scientifiques

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Fondation charitable islamique internationale

Union géodésique et géophysique internationale

Joint Assistance Center

Croissant-Rouge jordanien

Mediterranean Burns Club

Association internationale permanente des congrès de la route

Société de la Croix-Rouge de Chine

Société de la Croix-Rouge du Japon

Servizio Volontariato Protezione Civile

Volunteers in Technical Assistance

Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies

Fonds mondial pour la nature
